



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

Sans frais : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/reenseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-95755-3 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-95756-0 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE	VI
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VII
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	VIII
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	IX
PRÉAMBULE	X
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	3
2. LES RÉSULTATS	6
2.1 Plan stratégique	6
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	33
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	39
3.1 Utilisation des ressources humaines	39
3.2 Utilisation des ressources financières	42
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	45
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	47
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	47
4.2 Développement durable	48
4.3 Occupation et vitalité des territoires	62
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	63
4.5 Accès à l'égalité en emploi	63
4.6 Allègement réglementaire et administratif	67
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	69
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	71
4.9 Politique de financement des services publics	72
4.10 Fonds d'électrification et de changements climatiques	73
4.11 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	76
4.12 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés	80
5. ANNEXE	81
Annexe I – Occupation et vitalité des territoires – État d'avancement des réponses aux priorités régionales	81

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette période a été riche en réalisations pour ce ministère, qui s'est vu confier de nouveaux mandats en octobre 2022.

Tout d'abord, une révision du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour la période 2022-2027 a été publiée au printemps 2022 avec un cadre financier totalisant 7,6 milliards de dollars, une somme sans précédent pour décarboner notre économie et lutter contre les changements climatiques. Le gouvernement du Québec s'est aussi engagé à atteindre la cible de 30 % de territoire conservé d'ici 2030 dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Pour financer les mesures qui permettront d'atteindre cet objectif, un Plan Nature doté d'un budget de 650 millions de dollars sur sept ans a également été annoncé.

De plus, des efforts importants ont été déployés afin de gérer nos ressources fauniques de façon durable et de s'assurer qu'elles contribuent à la qualité de l'environnement. La faune et les activités qui y sont associées jouent un rôle important au sein de notre société. Je me réjouis donc de constater qu'en 2022, elles ont contribué au PIB québécois pour un montant estimé à 2,4 milliards de dollars.

Ce rapport permet donc de constater l'ampleur des efforts déployés par le personnel du Ministère pour faire progresser sa mission et contribuer à bâtir une société plus verte et plus prospère. Les résultats détaillés à travers ces pages sont le fruit de leur engagement, de leur expertise et de leur diligence, et je souhaite les en remercier chaleureusement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink that reads "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive.

Benoit Charette

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides,
Québec, septembre 2023

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Bien que cette période ait été marquée par la réorganisation du Ministère et par les nombreux défis associés à cette transition, le personnel a su être à la hauteur pour former un nouveau ministère dont je suis particulièrement fière et qui a su livrer des résultats exceptionnels, comme en témoigne ce rapport.

Par exemple, nous avons progressé dans de nombreux chantiers dans le dossier du développement durable, et nous avons également poursuivi nos efforts de simplification de la réglementation relative à la faune. À cet égard, une avancée significative a été faite grâce à la publication de l'arrêté ministériel concernant l'établissement des zones d'exploitation contrôlée, qui a contribué à l'atteinte d'un taux cumulé de 61,5 % de la réglementation faunique simplifiée depuis 2019-2020.

Le Bilan 2021-2022 de l'action climatique du gouvernement du Québec, premier bilan en la matière, a aussi été publié. Cet important exercice de transparence et de reddition de comptes est au cœur de la démarche du Plan pour une économie verte 2030, et ses résultats ont indiqué que près de 92,5 % des actions dont on peut évaluer la performance progressent de la façon attendue.

Ces exemples, et les nombreuses autres données détaillées dans ces pages, nous démontrent bien qu'en réunissant l'expertise gouvernementale en matière de faune, d'environnement et de transition énergétique au sein d'un même ministère, nous pouvons mieux répondre aux attentes élevées de la population en matière d'environnement. Toute l'équipe du Ministère est fière de contribuer à ce grand projet de société. Son dévouement mérite d'être souligné et nous permet de vous livrer ce rapport dont la qualité ne fait aucun doute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Josée Lizotte'.

Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2023

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

La Direction de l'audit interne et de la gestion des risques a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information qui se trouvent dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont approuvé le présent document.

Le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Ministère :

- donne une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative de ce dernier;
- présente les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournit de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.



Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2023

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Madame Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Or, un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Ministère ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de la gestion des risques,



Marie-Ève Borne, CPA auditrice, CA

Québec, septembre 2023

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ETC	Équivalent temps complet
GES	Gaz à effet de serre
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
PIB	Produit intérieur brut
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
SPEDE	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre
TCR	Table de concertation régionale

PRÉAMBULE

Le 20 octobre 2022, le premier ministre du Québec a dévoilé la composition du nouveau Conseil des ministres. Dans la foulée, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été créé. Le présent rapport fait état des résultats obtenus, pour l'année 2022-2023, selon les responsabilités qui relèvent désormais du Ministère. Toutefois, certaines sections présentent des informations selon la structure ministérielle qui avait cours avant cette date.

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission, la vision et les valeurs

Mission

Protéger l'environnement, assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise.

Vision

S'unir pour faire du Québec un chef de file en ce qui a trait à la faune, à l'environnement et à la transition climatique.

Valeurs

Le Ministère adhère aux cinq valeurs de l'administration publique québécoise qui sont la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité et l'impartialité. À ces valeurs, le Ministère ajoute six valeurs distinctives, soit la collaboration, l'expertise, la rigueur, le leadership, l'innovation et la passion.

Les mandats

Les principaux mandats du Ministère consistent à :

- Élaborer et mettre en œuvre, après leur adoption, des politiques, des stratégies, des programmes, des projets de loi et de règlement, visant ses champs de compétence;
- Produire et diffuser de l'information pertinente ou d'intérêt dans chacun de ses domaines d'activité, au bénéfice des citoyens;
- Assumer le leadership gouvernemental et la coordination dans la transition climatique et énergétique du Québec;
- Coordonner la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'Administration¹;
- Protéger les écosystèmes et la biodiversité du territoire québécois, notamment par le développement d'un réseau d'aires protégées de même que par la sauvegarde des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables et de leurs habitats;
- Planifier et développer le réseau des parcs nationaux québécois et encadrer leur gestion;

1. Le terme *Administration* est défini à l'article 3 de la [Loi sur le développement durable](#).

- Favoriser la croissance et le développement de l'industrie du secteur faunique et gérer les droits et les permis de pêche, de chasse et de piégeage;
- Réaliser l'évaluation environnementale de projets majeurs et l'évaluation stratégique d'enjeux environnementaux;
- Vérifier l'acceptabilité environnementale des demandes d'autorisation, dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, et, le cas échéant, voir à la délivrance des autorisations et permis s'y rattachant;
- Veiller au respect de la législation environnementale, par la vérification de la conformité des activités susceptibles de causer un dommage à l'environnement, et, le cas échéant, par la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation, par des inspections, des enquêtes et par des recours administratifs;
- Assurer la conformité et la pérennité des activités fauniques ainsi que la protection de la biodiversité en faisant respecter les lois et règlements via des activités de surveillance et des enquêtes conduisant notamment à des constats d'infraction, à des perquisitions et au démantèlement de réseaux de braconnage;
- Voir à l'éducation de la population et à sa sensibilisation aux différents enjeux relatifs à ses champs de compétence;
- Exploiter les barrages publics qui lui sont confiés et assurer leur fonctionnalité, leur sécurité et leur pérennité;
- Accroître la sécurité des barrages du Québec afin de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages;
- Assurer le développement des relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

Le Ministère offre également d'autres services, dont l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale, le traitement des signalements à caractère environnemental, SOS Braconnage – Urgence faune sauvage et Urgence-Environnement.

Afin d'assurer le financement de certaines activités, le Ministère assume la gestion de quatre fonds spéciaux : le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, le Fonds d'électrification et de changements climatiques et le Fonds des ressources naturelles – volet conservation et mise en valeur de la faune.

La clientèle et les partenaires

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités, et d'organismes, qui s'ajoutent à ses différents partenaires. Plus précisément, le Ministère collabore avec l'ensemble des entités gouvernementales et il entretient des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités ainsi que les centres de recherche aux échelles régionale et nationale. Il nourrit également une relation privilégiée avec les nations, les communautés et les organisations des Premières Nations et des Inuit.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Fondation de la faune du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) sont aussi des partenaires privilégiés du Ministère, tout en étant sous la responsabilité du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Enfin, pour certains services sous sa responsabilité, le Ministère entretient des liens étroits avec des déléguaires.

Chiffres clés de 2022-2023

Chiffres clés	Description
2 333	Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2023 ²
331,0 M \$	Dépenses du Ministère (à l'exception des dépenses liées aux fonds spéciaux) ²
29 465	Interventions effectuées dans le cadre des activités de surveillance et de contrôle relativement au respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et des autres lois qui relèvent du Ministère (à l'exception des inspections concernant la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> ainsi que des interventions réalisées dans le cadre des activités de surveillance et d'enquête liées à la réglementation faunique)
5 900	Demandes d'autorisation environnementale traitées, dont 2 000 demandes d'autorisation ministérielle et 3 900 déclarations de conformité et avis de projets relatifs au recyclage des matières résiduelles fertilisantes
929	Barrages sous la responsabilité du Ministère, dont 391 barrages à forte contenance
1 282 504	Permis de chasse, de pêche et de piégeage délivrés
280 370 km ²	Superficie des aires protégées sur le territoire québécois au 31 mars 2023, y compris les annonces d'intention gouvernementales
1,3 G\$	Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone

1.2 Faits saillants

Mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030

La révision du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour la période 2022-2027 a été rendue publique au printemps 2022 avec un cadre financier totalisant 7,6 milliards de dollars, ce qui représente une majoration de 1,0 milliard de dollars par rapport au précédent. Au 30 septembre 2022, 106 actions étaient en cours ou terminées comparativement à 78 au 31 mars 2022. À l'automne 2022, le [Bilan 2021-2022 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#), accompagné d'un [tableau de bord](#) faisant état des résultats obtenus pour l'année 2021-2022, a été publié, présentant pour la première fois une évaluation systématique de la performance des actions qui composent le Plan de mise en œuvre 2021-2026.

2. Ces données font référence aux ressources humaines et financières du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Poursuite des actions de protection du territoire et nouvel engagement pour 2030

Les actions de protection des milieux terrestres et d'eau douce se sont poursuivies en 2022-2023. En effet, le gouvernement du Québec a mis en réserve 11 territoires dans les régions de la Côte-Nord, de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais, et a annoncé son intention de mettre en réserve 11 autres territoires. Rappelons que le gouvernement s'est engagé à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti en décembre 2020. Au 31 mars 2023, la superficie totale des milieux terrestres et d'eau douce visés par une mesure de conservation s'établissait ainsi à environ 261 376 km², soit 17,3 % de la superficie totale du territoire continental du Québec.

Pour ce qui est du milieu marin, les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé, en mars 2023, leur intention commune d'amorcer les étapes permettant d'agrandir le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Au 31 mars 2023, la superficie des aires protégées en territoire marin comptabilisée dans le Registre des aires protégées au Québec était de 16 140 km², ce qui représente 10,4 % de la superficie totale du territoire marin du Québec.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre la cible de 30 % de territoire conservé d'ici 2030 dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Montréal en décembre 2022. Il s'est également engagé à élaborer un Plan Nature qui permettra au Québec de se doter de cadres d'action précis pour l'atteinte de cette cible.

Contribution de plus de 2,4 milliards de dollars du secteur faunique au produit intérieur brut (PIB) québécois

La contribution du secteur faunique au PIB québécois pour l'année civile 2022 en ce qui a trait à la valeur ajoutée³ est estimée à 2,4 milliards de dollars. Les retombées économiques engendrées par les dépenses qui concernent la pratique d'activités reliées à la faune tiennent compte, pour la première fois, des activités d'observation de la faune, qui contribuent au PIB pour un montant de 401,2 millions de dollars en matière de valeur ajoutée.

Des actions structurantes visant la réduction des matières résiduelles

Plusieurs mesures structurantes contribuant à l'atteinte des cibles et des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles sont entrées en vigueur en 2022-2023, y compris la modification des règlements sur les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*.

3. La valeur ajoutée est une composante du PIB qui permet de mesurer la richesse effectivement mise à la disposition de l'économie par le système productif du secteur considéré.

Simplification majeure de la réglementation faunique

Des efforts importants de simplification de la réglementation faunique ont été mis en œuvre dans les dernières années, dont une avancée significative grâce à la publication de l'Arrêté ministériel concernant l'établissement des zones d'exploitation contrôlée en décembre 2022. Ce dernier réunit l'ensemble des actes administratifs (arrêtés, décrets et règlements) établissant des zones d'exploitation contrôlée, ce qui a permis de remplacer 57 arrêtés, décrets ou règlements constituant la réglementation faunique par un seul arrêté ministériel. Cela a permis d'atteindre un taux cumulé de 61,5 % de la réglementation faunique simplifiée depuis 2019-2020.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs aux plans stratégiques

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ENJEU 1 : L'adaptation des modes d'intervention

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
1 Accélérer la transition et l'adaptation climatiques	1.1 Lancement du Plan pour une économie verte 2030	-	-	10
	1.2 Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES	84 %	86,5 %	11
	1.3 Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue	3 000	5 575	13
2 Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination	2.1 Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)	575	715,3	14
3 Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement	3.1 Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides	-10 %	-7,4 % pour le volet santé +8,6 % pour le volet environnement	15
	3.2 Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation	18 %	17,3 %	16
	3.3 Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation	11 %	10,4 %	17
	3.4 Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère	30 %	51,4 %	18

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
4 Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale	4.1 Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours (autorisations ministérielles et déclarations de conformité)	90 %	84,3 %	19
	4.2 Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois	95 %	100 %	20
5 Accroître la conformité environnementale	5.1 Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes	95 %	95,5 %	20
6 Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires	6.1 Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère	80 %	75,0 %	21
7 Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement	7.1 Indice d'effort client	50 %	24,5 %	22

ENJEU 2 : L'optimisation du potentiel humain et technologique

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
8 Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats	8.1 Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats	100 %	100 %	23
9 Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère	9.1 Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles	80 %	65,6 %	24

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ENJEU 1 : Des ressources forestières et fauniques gérées de manière durable

Orientation 1 : Contribuer au développement économique des secteurs forestier et faunique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
1.2 Accroître les retombées économiques dans les régions du Québec	5 Valeur des biens et services générée au PIB par le secteur faunique	1,0 G\$	2,4 G\$ en termes de valeur ajoutée ⁴	25
	6 Pourcentage d'augmentation du nombre de nouveaux adeptes de chasse et de piégeage	4 %	-4,5 %	26

Orientation 2 : Assurer la contribution des secteurs forestier et faunique à la qualité de l'environnement

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
2.2 Consolider l'encadrement de la gestion de la faune et des parcs	10 Taux de la réglementation faunique simplifiée	20 %	61,5 %	27
	11 Proportion de plans directeurs publiés pour les parcs nationaux	6 sur 8	6 sur 8	27

ENJEU 2 : Une acceptabilité sociale renouvelée

Orientation 3 : Miser sur une communication centrée sur les citoyens

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
3.1 Favoriser une meilleure perception des forêts et de la faune	12 Pourcentage de la population rejointe par des initiatives de sensibilisation ayant amélioré ses connaissances à l'égard de l'utilisation de la forêt et de la faune	15 %	65 % ⁵	28
3.2 Faire évoluer la participation des parties prenantes à la gestion des forêts et de la faune	15 Pourcentage d'augmentation cumulative de la satisfaction des acteurs à l'égard des mécanismes de participation	5 %	-1,4 % ⁵	29

4. La valeur ajoutée est une composante du PIB qui permet de mesurer la richesse effectivement mise à la disposition de l'économie par le système productif du secteur considéré.

5. Tel qu'il est formulé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cet indicateur prévoyait un résultat combiné à l'égard des secteurs forestier et faunique. Ainsi, ce résultat est également présenté dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, puisque les responsabilités liées aux forêts relèvent de celui-ci.

ENJEU 3 : Une organisation performante

Orientation 4 : Miser sur l'engagement et la créativité

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
4.1 Implanter des approches novatrices	17 Nombre de services à la clientèle dont les informations deviennent disponibles en mode numérique	2 services	22 services ⁶	30

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ENJEU 1 : Le développement économique responsable des régions

Orientation 2 : Améliorer la qualité de vie des milieux régionaux

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Page
2.1 Réduire l'empreinte environnementale	10 Pourcentage de réduction de la consommation énergétique	100 %	76,0 %	31
	11 Pourcentage de réduction de la consommation de produits pétroliers	100 %	42,6 %	32

6. Tel qu'il est formulé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cet indicateur prévoyait un résultat combiné à l'égard des secteurs forestier et faunique. Ainsi, ce résultat est également présenté dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, puisque les responsabilités liées aux forêts relèvent de celui-ci.

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ENJEU 1 : L'adaptation des modes d'intervention

Orientation 1 : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique

Objectif 1 : Accélérer la transition et l'adaptation climatiques

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère s'est doté d'outils pour lutter contre les changements climatiques, le principal outil étant le marché du carbone. Il s'est par ailleurs engagé dans la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Enfin, le gouvernement vise à améliorer la résilience du Québec et à faciliter son adaptation aux changements climatiques grâce à des initiatives novatrices telles que le projet INFO-Crue, qui vise à développer et à consolider les connaissances sur l'évolution des zones à risque d'inondation.

Indicateur 1.1 : Lancement du Plan pour une économie verte 2030

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	Lancement	-	-
Résultats	-	Lancement fait (Atteinte)	-	-

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Révision et déploiement du plan de mise en œuvre pour la période 2022-2027

La révision du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 pour la période 2022-2027 a été publiée au printemps 2022 avec un cadre financier totalisant 7,6 milliards de dollars, ce qui correspond à une majoration de 1,0 milliard de dollars par rapport au précédent. Dans ce deuxième plan de mise en œuvre, les investissements visant à soutenir la transition climatique des secteurs des transports, de l'industrie et des bâtiments sont intensifiés, et l'accompagnement offert aux municipalités, aux entreprises et aux communautés est accru.

Dans le Plan de mise en œuvre 2022-2027, il est estimé que les actions en matière de lutte contre les changements climatiques permettent des réductions de 15,9 Mt éq. CO₂, soit 3,5 Mt éq. CO₂ de réductions additionnelles par rapport au Plan de mise en œuvre 2021-2026, ce qui représente 51 % de l'effort requis pour atteindre la cible de 2030.

Au 30 septembre 2022, 106 actions étaient en cours ou terminées comparativement à 78 au 31 mars 2022, ce qui montre la progression de la mise en œuvre. En 2022-2023, plusieurs programmes ont été lancés et d'autres ont été renouvelés et bonifiés. Parmi les neuf nouveaux programmes, mentionnons :

- le programme Défi GES – Industrie, qui permet de soutenir la réalisation des meilleurs projets industriels chez les grands émetteurs afin de contribuer à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES);
- le Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques;
- la Mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois, qui a pour but d'offrir un soutien pour la réalisation de projets de réduction de GES visant les 54 entreprises assujetties au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
- le Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire.

De plus, la [Stratégie de mobilisation pour l'action climatique 2022-2027](#) a été annoncée en novembre 2022 à la 27^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Plan de réaffectation des sommes non utilisées au cours de 2022-2023

Le Ministère dispose d'un mécanisme offrant la souplesse nécessaire pour réaffecter rapidement en cours d'année des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques qui ne seraient pas pleinement utilisées. Ce mécanisme prévoit l'identification de projets porteurs qui peuvent se substituer à ceux qui ne se sont pas réalisés au cours de l'année, notamment en raison de la vitesse de déploiement des actions.

Ce plan a ainsi permis de réallouer près de 480 millions de dollars en 2022-2023 pour des projets porteurs. Par exemple, un soutien financier de plus de 115 millions de dollars a été accordé pour appuyer la réalisation de mesures des « plans climat » des villes de Gatineau, de Laval et de Victoriaville.

Publication du tableau de bord et du bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec

Le [Bilan 2021-2022 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#), accompagné d'un [tableau de bord](#) faisant état des résultats obtenus pour l'année 2021-2022, a été publié à l'automne 2022. Cet exercice de reddition de comptes présente pour la première fois une évaluation systématique de la performance des actions qui composent le Plan de mise en œuvre 2021-2026. Lors de la publication de ce bilan, les résultats indiquaient que près de 92,5 % des actions dont on peut évaluer la performance progressent de façon attendue. Cette nouvelle information a été prise en compte lors de l'exercice de révision annuelle du Plan de mise en œuvre 2023-2028.

Indicateur 1.2 : Pourcentage des établissements visés par le SPEDE qui ont amélioré leur performance en termes d'émissions de GES

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	84 %	80 %	82 %	84 %
Résultats	74,6 % ⁷ (Non atteinte)	70,5 % ⁷ (Non atteinte)	82,6 % ⁷ (Atteinte)	86,5 % (Atteinte)

7. Selon la nouvelle méthode de calcul présentée dans l'explication ci-dessous, ces résultats seraient respectivement de 85,9 %, de 83,3 % et de 87,7 %.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le SPEDE, ou « marché du carbone », a été mis sur pied en 2013 pour lutter contre les changements climatiques. Son objectif premier est d'inciter les entreprises ainsi que les citoyennes et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire leurs émissions de GES. Le SPEDE repose sur des plafonds annuels de droits d'émission de GES en diminution, établis en cohérence avec les cibles de réduction de GES adoptées par le gouvernement. Les établissements assujettis⁸ ont l'obligation de fournir un nombre de droits d'émission équivalent au nombre de tonnes de GES émises.

Dans un contexte où le nombre total de droits d'émission diminue continuellement (plafonds annuels dégressifs), le coût carbone pour ces établissements augmente avec le temps. Pour diminuer ce coût, ils peuvent réduire directement leurs émissions de GES, acheter des crédits compensatoires (dans une certaine mesure) ou acheter des réductions faites par d'autres établissements assujettis ou ayant adhéré volontairement au SPEDE⁹.

Le présent indicateur vise à mesurer la proportion des établissements qui ont amélioré leur performance en matière d'émissions de GES (calcul effectué selon les émissions de GES par unité de production) ou qui l'ont maintenue au cours de la période concernée. En d'autres termes, cet indicateur contribue à valider l'impact de l'incitatif du coût carbone du SPEDE sur les émetteurs assujettis afin d'améliorer ou de maintenir leur performance relative aux émissions de GES.

La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2022-2023 pour en exclure les adhérents volontaires. En effet, la proportion d'adhérents volontaires a augmenté de façon notable depuis 2019, lorsque l'adhésion volontaire est devenue possible.

Il a été constaté que les résultats obtenus par rapport à cet indicateur varient grandement d'une année à l'autre pour les adhérents volontaires (entre 10 et 20 % par année), alors qu'ils sont beaucoup plus stables pour les émetteurs obligatoirement assujettis. Les adhérents volontaires sont généralement des entreprises de plus petite taille qui sont davantage influencées par différents facteurs externes (contexte économique, coût des intrants, etc.).

Selon les données déclarées, 64 des 74 (86,5 %) établissements obligatoirement assujettis au SPEDE et pour lesquels le calcul de la performance en matière d'émissions de GES est possible ont amélioré celle-ci en 2022-2023¹⁰ par rapport à la période de référence¹¹.

8. Les entreprises dont les établissements émettent 25 000 t éq. CO₂ ou plus par année et celles qui distribuent 200 L ou plus de carburants et de combustibles fossiles annuellement sont assujetties au SPEDE.

9. Les établissements qui émettent annuellement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ peuvent adhérer volontairement au SPEDE s'ils font partie des secteurs d'activité visés par le règlement d'application de celui-ci.

10. Le résultat de l'année 2022-2023 représente les émissions de GES de l'année civile 2022 étant donné que les entreprises ne produisent qu'une déclaration d'émissions de GES par année civile.

11. La période de référence correspond aux années 2007 à 2010 inclusivement pour les établissements assujettis dès 2013 ou aux premières années d'exploitation pour les autres établissements.

Indicateur 1.3 : Nombre de kilomètres de cours d'eau nouvellement cartographiés en climat futur dans le cadre du projet INFO-Crue

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	160	1 000	2 000	3 000
Résultats	373 (Atteinte)	3 007 (Atteinte)	5 527 (Atteinte)	5 575 (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En avril 2018, le Ministère a démarré le projet INFO-Crue. Ce projet vise à offrir des outils permettant la délimitation des zones inondables dans une grande partie du Québec méridional, en tenant compte des changements climatiques, ainsi qu'à mettre sur pied un système de prévision en temps réel qui fournira aux autorités et à la population en général une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés sur un horizon de quelques jours. Le déploiement des cartes sur le territoire, effectué conjointement avec la révision de l'encadrement de la gestion des zones inondables, constitue une mesure phare du Plan de protection du territoire face aux inondations.

Depuis 2019-2020, 5 575 km de cours d'eau ont été cartographiés. Le recours à une nouvelle approche de cartographie (méthode à large échelle) a permis de couvrir un plus grand nombre de territoires que ce qui avait été initialement anticipé pour une large gamme de débits, y compris les débits de récurrence de 350 ans (climat futur), et ce, dans le respect des budgets prévus.

En 2022-2023, les zones des bassins versants des rivières suivantes ont été cartographiées en climat futur pour un total de 48 km, la cible pour l'année ayant été dépassée :

- la rivière Chicoutimi (27 km);
- la rivière aux Sables (10 km);
- la rivière à Mars (11 km).

Bien que le nombre de kilomètres cartographiés soit moindre que celui des années précédentes, l'année 2022-2023 a permis des avancements notables dans le raffinement des outils utilisés pour la modélisation et la mise en place d'un processus de contrôle qualité. Cette année a également permis de lancer de nouveaux contrats de modélisation ainsi que divers contrats d'acquisition de données de terrain.

Objectif 2 : Réduire les matières résiduelles destinées à l'élimination

Contexte lié à l'objectif : La réduction des matières résiduelles répond à la volonté du gouvernement de bâtir une économie verte. Ses actions en la matière sont encadrées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise essentiellement à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Le Ministère vise à améliorer l'appui qu'il offre à ses partenaires dans ce domaine par l'intermédiaire de la législation, de conseils techniques et de soutien financier.

Indicateur 2.1 : Quantité de matières résiduelles éliminées par habitant (kilogrammes/habitant/an)¹²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	700	675	625	575
Résultats	688,5 ¹³ (Atteinte)	674,0 ¹³ (Atteinte)	716,1 ¹⁴ (Non atteinte)	715,3 (donnée provisoire) (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Selon les données disponibles pour l'année 2022, la quantité de matières résiduelles éliminées a été de 715,3 kg par habitant. Il est possible de calculer cette donnée annuellement à partir des rapports que les exploitants des lieux d'enfouissement et des incinérateurs doivent fournir en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Ces rapports annuels sont audités et certifiés par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec selon la norme NCMC 3000.

La cible de 2022-2023 n'a pas été atteinte en raison des délais constatés dans la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En effet, certains programmes ont été retardés et les projets financés tardent à être déployés.

L'année 2022-2023 a toutefois été ponctuée par l'entrée en vigueur de plusieurs mesures structurantes contribuant à l'atteinte des cibles et des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, dont les suivantes :

- l'adoption, le 5 avril 2022, d'un projet de loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. Les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* comprennent des dispositions portant sur la révision des plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté et donnant plus de pouvoirs aux municipalités quant à la récupération des contenants consignés;
- l'entrée en vigueur, en juillet 2022, des nouveaux règlements sur les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective. Les vastes réformes mises en œuvre visent à récupérer davantage et à mieux valoriser les contenants, les emballages et les imprimés, et ce, localement et selon les principes qui forment la base de l'économie circulaire;
- l'entrée en vigueur, à partir du 30 juin 2022, du nouveau *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*. L'assujettissement de nouveaux produits à la responsabilité élargie des producteurs vise à responsabiliser davantage les entreprises à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui sont problématiques, ont peu

12. L'indicateur correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, et les cibles sont fixées en fonction de la quantité maximale à atteindre.

13. Selon la nouvelle méthode de calcul introduite dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ces résultats seraient respectivement de 724,3 et de 707,0 kg.

14. Un ajustement au résultat antérieur a été effectué, mais cela ne modifie pas l'atteinte de la cible.

ou n'ont pas de débouchés au Québec et se retrouvent la plupart du temps dans les sites d'enfouissement;

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2023, du nouveau *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. Ce règlement prévoit une hausse des redevances à l'élimination, l'introduction d'une nouvelle redevance sur les matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement journalier ainsi que l'assujettissement des centres de transfert de matières résiduelles. Ces modifications contribueront à diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées en rendant plus compétitifs la valorisation et le recyclage de ces matières.

Objectif 3 : Rehausser l'efficacité des actions de protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif : Soucieux de préserver la biodiversité du Québec, le Ministère réunira les conditions favorables pour en assurer une meilleure préservation. À cet effet, il augmentera son intervention et son appui à ses partenaires en mettant l'accent sur la réduction des pesticides de même que sur la conservation des milieux terrestres et aquatiques et du milieu marin. Par ailleurs, afin de réduire sa propre empreinte écologique, le Ministère fera preuve d'exemplarité en matière d'acquisitions écoresponsables au sein de l'administration publique.

Indicateur 3.1 : Pourcentage de réduction des indicateurs de risque liés aux pesticides¹⁵

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-4 %	-6 %	-8 %	-10 %
Résultats¹⁶	-13,6 % pour le volet santé ¹⁷	-16,1 % pour le volet santé	-13,3 % pour le volet santé	-7,4 % pour le volet santé
	-10,6 % pour le volet environnement (Atteinte)	-10,2 % pour le volet environnement (Atteinte)	-4,0 % pour le volet environnement ¹⁷ (Non atteinte)	+8,6 % pour le volet environnement (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Selon les plus récentes données en matière de vente de pesticides, soit celles de l'année 2021, la cible de réduction de 10 % établie pour 2022-2023 n'a pas été atteinte pour les deux volets (-7,4 % pour la santé et +8,6 % pour l'environnement).

15. Le document suivant permet d'obtenir de l'information sur l'indicateur de risque des pesticides du Québec : [Napperon vulgarisé de l'IRPeQ Agri-Réseau | Documents \(agrireseau.net\)](#).

16. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'année de référence 2017 (ayant précédé la mise en place de la justification agronomique) et sur la base de l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

17. Des ajustements aux résultats antérieurs ont été effectués à la suite de mises à jour des données toxicologiques et de comportement dans l'environnement, qui sont réalisées en continu.

Comme il est possible de le constater, les résultats étaient plus favorables pour les deux premières périodes, puisque la vente de certains pesticides avait connu une diminution importante pouvant être liée à l'implantation de la justification et de la prescription agronomiques. En effet, l'atrazine, qui était l'un des plus grands contributeurs aux indicateurs, a vu ses ventes diminuer de façon importante au début de l'implantation de la réglementation, jusqu'à une réduction de 90 % en quatre années, faisant ainsi place à d'autres contributeurs.

C'est donc l'augmentation des ventes d'une vingtaine d'ingrédients actifs qui est responsable de la hausse des indicateurs et ces ingrédients se partagent maintenant la contribution aux risques. Certains d'entre eux ont une plus grande influence sur les risques que les autres en raison de la [méthodologie](#) de calcul de l'indicateur. Le Ministère a entamé des réflexions concernant les indicateurs employés pour estimer le risque d'utilisation des pesticides.

La nouvelle *Loi sur les pesticides* entrée en vigueur en mai 2022 donne au Ministère de nouveaux pouvoirs lui permettant d'agir pour rationaliser l'usage des pesticides. D'ailleurs, dans la foulée de cette modification législative, un [projet de règlement](#) a été proposé pour le secteur agricole afin d'élargir la justification et la prescription agronomiques, et de rendre obligatoire la déclaration des ventes au détail permettant d'obtenir un portrait précis et une meilleure évaluation du risque.

Enfin, des contrôles sont effectués par le Ministère pour assurer le respect des exigences légales et réglementaires liées aux pesticides. En 2022-2023, 931 interventions ont été réalisées dans le secteur des pesticides et 80 avis de non-conformité¹⁸ ont été émis.

Indicateur 3.2 : Pourcentage des milieux terrestres et aquatiques du Québec visés par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	10 %	17 %	17 %	18 %
Résultats	10,7 % (Atteinte)	17,1 % (Atteinte)	17,1 % (Atteinte)	17,3 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au 31 mars 2023, la superficie des aires protégées en milieu continental (territoires terrestres et d'eau douce) comptabilisée dans le Registre des aires protégées au Québec était de 253 344 km², ce qui représente 16,75 % de la superficie totale de ces territoires. À cela s'ajoute la superficie de 5 764 km² liée à l'engagement gouvernemental visant à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, annoncé le 17 décembre 2020. Cet engagement devrait se concrétiser à la lumière des résultats du projet pilote d'aire protégée d'utilisation durable annoncé le 8 juin 2021. À cette même date, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en réserve le noyau de conservation du projet-pilote d'aire protégée d'utilisation durable du Lac-à-Moïse, correspondant à une superficie d'environ 300 km².

Le 17 juin 2022, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en réserve 11 nouveaux territoires représentant un potentiel gain en aires protégées de près de 2 000 km² dans les milieux terrestres et aquatiques du Québec. Ces territoires sont situés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Chaudière-Appalaches et de la Côte-Nord.

18. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

Toujours en juin 2022, le gouvernement a mis en réserve 11 territoires supplémentaires dans les régions de la Côte-Nord, de Lanaudière, des Laurentides, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l’Abitibi-Témiscamingue et de l’Outaouais, couvrant ainsi un total de 730 km².

L’ensemble de ces engagements portent la proportion à 17,3 %, soit une superficie totale de milieux terrestres et aquatiques visés par une mesure de conservation d’environ 261 376 km². Les travaux d’analyse de territoires et les pourparlers interministériels sont toujours en cours pour certains projets.

Par ailleurs, en décembre 2022, dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Montréal, le gouvernement du Québec s’est engagé à atteindre la cible de 30 % de territoire conservé d’ici 2030. Il s’est également engagé à élaborer un Plan Nature qui permettra au Québec de se doter de cadres d’action précis pour l’atteinte de cette cible.

Indicateur 3.3 : Pourcentage du milieu marin du Québec visé par une mesure de conservation

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1,3 %	10 %	10 %	11 %
Résultats	1,3 % (Atteinte)	10,4 % (Atteinte)	10,4 % (Atteinte)	10,4 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au 31 mars 2023, la superficie des aires protégées en territoire marin comptabilisée dans le Registre des aires protégées au Québec était de 16 140 km², ce qui représente 10,4 % de la superficie totale du territoire marin du Québec.

Cette superficie a pu être atteinte par la création de 17 réserves de territoires aux fins d’aire protégée dans l’estuaire et le golfe du Saint-Laurent en décembre 2020. Depuis cette date, le gouvernement du Québec poursuit ses discussions avec le gouvernement du Canada au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec, afin d’entamer les étapes obligatoires de concertation et de consultation avant l’attribution d’un statut permanent de protection à ces territoires. Ainsi, ces travaux permettront de pérenniser cette protection et, selon les échanges avec les intervenants concernés, la superficie totale du territoire marin protégé du Québec pourrait être légèrement modifiée.

Le 10 mars 2023, les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé leur intention commune d’amorcer les étapes visant à agrandir le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Ce projet permettrait d’accorder un statut légal d’aire marine protégée à une partie significative des réserves de territoires aux fins d’aire protégée mises en place dans l’estuaire en décembre 2020. La superficie protégée avec le statut permanent de parc marin du Saguenay–Saint-Laurent sera officielle au moment de l’édition du décret de modification des limites de ce parc.

Les travaux d’analyse de territoires et les pourparlers interministériels sont toujours en cours pour certains projets.

Rappelons par ailleurs qu'en décembre 2022, le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre la cible de 30 % de territoire conservé d'ici 2030 dans le cadre de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Montréal. Il s'est également engagé à élaborer un Plan Nature qui permettra au Québec de se doter de cadres d'action précis pour l'atteinte de cette cible.

Indicateur 3.4 : Pourcentage des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	19 %	23 %	27 %	30 %
Résultats	58,0 % (Atteinte)	67,1 % (Atteinte)	36,7 % (Atteinte)	51,4 % (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2017-2018, le Ministère a désigné 36 catégories de biens et de services pour lesquelles il souhaitait prioriser des acquisitions écoresponsables. Ces dernières ont été ciblées parce qu'elles offrent des solutions écoresponsables ou sont visées par des politiques ministérielles ou gouvernementales en matière de développement durable, comme les véhicules automobiles et les ordinateurs écoénergétiques. Ces catégories comprennent les services d'hébergement, les services d'édition et de conception de matériel d'identification visuelle, les fournitures de bureau ainsi que le mobilier.

En 2022-2023, la proportion des acquisitions écoresponsables ciblées du Ministère dans ces 36 catégories de biens et de services a atteint 51,4 %. Comparativement à la dernière année, la hausse observée s'explique notamment par une augmentation de l'achat d'ordinateurs, de serveurs et de composants jugés écoresponsables. Cette catégorie représente à elle seule près de la moitié (45,7 %) de la valeur des acquisitions effectuées parmi les catégories visées.

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Objectif 4 : Réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale

Contexte lié à l'objectif : Le 23 mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* et le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale clair, prévisible, optimisé, uniforme et conforme aux plus hauts standards de protection de l'environnement. Il s'agit d'une toute nouvelle approche stratégique axée sur la gestion du risque associé aux projets soumis au Ministère. Ultimement, cette démarche d'amélioration continue vise à réduire les délais de traitement et à accélérer la délivrance des autorisations à partir du moment où les demandes sont complètes. Les mêmes objectifs en matière d'efficacité valent pour les évaluations environnementales associées à des projets majeurs comme les projets miniers ou les projets structurants de transport collectif.

**Indicateur 4.1 : Pourcentage des projets à l'égard desquels une décision est rendue en 75 jours
(autorisations ministérielles et déclarations de conformité)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	60 %	65 %	70 %	90 %
Résultats	61,8 % ¹⁹ (Atteinte)	69,5 % (Atteinte)	72,5 % (Atteinte)	84,3 % ²⁰ (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En 2022-2023, le Ministère a traité 2 000 demandes d'autorisation ministérielle et un total de 3 900 déclarations de conformité. Une décision (y compris les autorisations ministérielles et les déclarations de conformité) a été rendue en 75 jours pour 84,3 % des projets. La non-atteinte de la cible s'explique, entre autres, par les efforts investis par les équipes pour régulariser le traitement des demandes d'autorisation accumulées au cours des dernières années. En effet, plus de la moitié des dossiers traités en 2022-2023 ont été reçus avant l'année financière 2022-2023.

Bien que la cible de 90 % n'ait pas été atteinte en 2022-2023, le Ministère a observé, au cours de cette année, la plus grande augmentation de ses résultats pour l'indicateur 4.1, soit une hausse de 11,8 % comparativement à 3,0 % et à 7,7 % pour les années financières précédentes. Plusieurs facteurs ont permis cette augmentation, notamment :

- l'approche fondée sur le niveau de risque environnemental, qui permet de concentrer les efforts d'analyse sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants;
- la poursuite des travaux d'optimisation des processus;
- la continuité du service en ligne mis en place en janvier 2022;
- l'optimisation des outils de gestion et de suivi de la performance;
- l'ajout à la méthode de calcul des avis de projet pour l'épandage de matières résiduelles fertilisantes, comptabilisés comme prévu lors de la conception de l'indicateur.

Le Ministère poursuivra ses efforts dans les prochaines années pour améliorer ses résultats dans ce domaine en misant sur la complémentarité des expertises et l'amélioration continue des processus.

19. Une modification à la méthode de calcul a été introduite dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

20. En 2022-2023, la méthode de calcul a été modifiée pour comptabiliser les avis de projet liés à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes. Si ces avis avaient été exclus, le résultat aurait été de 77,5 %.

Indicateur 4.2 : Pourcentage des études d'impact de projets majeurs dont la recevabilité est traitée en moins de quatre mois

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	75 %	70 %	85 %	95 %
Résultats	55,7 % ²¹ (Non atteinte)	85,7 % (Atteinte)	100 % (Atteinte)	100 % (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement encadre l'évaluation environnementale des projets à risque élevé, comme les projets miniers ou les projets structurants de transport collectif. L'étape la plus critique de la procédure est celle où la recevabilité de l'étude d'impact est analysée, puisqu'elle compte pour une grande part de sa durée totale. Le Ministère peut ainsi s'assurer que l'étude d'impact réalisée par l'instigateur du projet répond aux exigences de la directive du ministre et qu'elle sera suffisamment complète pour que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement puisse entamer sa consultation et son audience publiques.

En 2022-2023, le Ministère a encore une fois traité la recevabilité des études d'impact en moins de quatre mois pour 100 % des projets. Ce résultat a été obtenu grâce aux actions effectuées dans les années précédentes ainsi qu'au maintien d'un suivi préventif, ce qui lui a permis de dépasser les cibles qu'il s'était fixées dans le Plan stratégique 2019-2023 au cours des trois dernières années visées par celui-ci.

Objectif 5 : Accroître la conformité environnementale

Contexte lié à l'objectif : La modernisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a instauré une modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental. Cela a notamment permis d'introduire les déclarations de conformité, qui permettent de simplifier la réalisation d'activités à faible risque, tout en visant les plus hauts standards de protection de l'environnement. Le Ministère entend améliorer l'efficacité de ces actions de surveillance, notamment à travers le contrôle des déclarations de conformité.

Indicateur 5.1 : Pourcentage des déclarations de conformité jugées conformes

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Année de référence	90 %	90 %	95 %
Résultats	97,4 % (Atteinte)	93,3 % (Atteinte)	92,1 % (Atteinte)	95,5 % (Atteinte)

21. Selon la nouvelle méthode de calcul introduite dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce résultat serait de 75 %.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

En plus d'effectuer une première validation lors du traitement de la recevabilité de l'ensemble des déclarations de conformité, le Ministère a effectué 710 inspections sur 642 déclarations de conformité différentes présentant notamment un facteur de risque. De ce nombre, 29 déclarations de conformité se sont avérées non conformes, ce qui établit le pourcentage de celles inspectées et jugées conformes à 95,5 %²².

Les inspections des déclarations de conformité s'inscrivent dans le cadre des activités de contrôle du Ministère. En 2022-2023, pour l'ensemble de ces activités visant notamment le traitement des signalements (plaintes) à caractère environnemental, le suivi des manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle, le Ministère a effectué 29 465 interventions (10 167 sur le terrain et 19 298 hors site)²³. Au cours de cette période, 3 928 avis de non-conformité²⁴ ont été émis pour des manquements aux lois et aux règlements administrés par le Ministère, 412 sanctions administratives pécuniaires²⁵ totalisant plus de 1,6 million de dollars ont été imposées et 79 condamnations pénales totalisant près de 1,0 million de dollars ont été prononcées. De plus, un total de 9 ordonnances ont été délivrées par le ministre et une autorisation a été révoquée.

Objectif 6 : Rehausser l'accompagnement de la clientèle et des partenaires

Contexte lié à l'objectif : Fort des commentaires reçus de sa clientèle sur la qualité des services qu'il offre, le Ministère entend intensifier sa présence auprès d'elle. Pour ce faire, il misera sur une offre de services axée sur l'expérience client, notamment grâce à la prestation électronique de services. Celle-ci permettra aux instigateurs de projets de bénéficier d'un meilleur traitement de même que d'une plus grande uniformité et d'une prévisibilité accrue dans leurs démarches auprès du Ministère.

Indicateur 6.1 : Taux d'appréciation de la qualité de l'accompagnement offert par le Ministère

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	70 %	75 %	80 %
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)	57,6 % ²⁶ (Non atteinte)	77,4 % (Atteinte)	75,0 % (Non atteinte)

22. Le pourcentage de conformité est calculé d'après les déclarations de conformité qui ont fait l'objet d'une inspection.

23. Ces données excluent les inspections relatives à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

24. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

25. Ces données excluent les sanctions administratives pécuniaires imposées par la Direction des inventaires et de la gestion des halocarbares.

26. Selon la nouvelle méthode de calcul introduite dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce résultat serait de 74,0 %.

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Ministère offre à sa clientèle et à ses partenaires des services diversifiés²⁷, notamment un accompagnement visant à fournir de l'information claire ainsi qu'une aide et des conseils utiles à la réalisation de leurs projets. L'évaluation de la satisfaction de sa clientèle et de ses partenaires quant à cet accompagnement est effectuée à l'aide d'un sondage ciblé. En 2022-2023, le Ministère a obtenu 1 120 réponses à la suite de la transmission de près de 7 000 sondages.

Le taux d'appréciation, qui s'est établi à 75,0 % pour 2022-2023, n'a pas permis d'atteindre la cible. Le sondage a aussi servi à évaluer certains aspects spécifiques de la prestation de services, soit la clarté, la pertinence, la diligence et le caractère respectueux des échanges. Les résultats de 2022-2023 sont les suivants :

- 97,7 % des répondantes et des répondants estiment que les échanges étaient respectueux;
- 84,7 % des répondantes et des répondants estiment que les informations reçues ont répondu à leur demande;
- 83,9 % des répondantes et des répondants estiment que les explications reçues étaient claires;
- 78,8 % des répondantes et des répondants estiment que le service a été rendu de manière diligente (prompte et efficace).

Le Ministère poursuivra l'analyse détaillée des résultats et des commentaires reçus afin d'améliorer l'expérience client.

Objectif 7 : Rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère dispose d'un vaste éventail de connaissances et de données utiles à sa clientèle intéressée par la protection de l'environnement. Ces informations se trouvent à différents endroits, ce qui rend leur recherche laborieuse. Sensible aux attentes des différents demandeurs, le Ministère vise à améliorer l'accessibilité de ces informations sur les sites Web relevant de sa responsabilité.

Indicateur 7.1 : Indice d'effort client

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	+5 %	40 %	45 %	50 %
Résultats	Progression non disponible (Non atteinte)	34,7 % (Non atteinte)	28,7 % (Non atteinte)	24,5 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Ministère est responsable de cinq sites Web distincts, soit le [site ministériel](#), les [registres publics](#), le site du [Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec](#), le site [Expertise hydrique et barrages](#) et le site [Indice de la qualité de l'air](#).

27. De l'information relative à la clientèle, aux partenaires ainsi qu'aux services du Ministère se trouve dans la section « L'organisation en bref » du présent rapport.

Un court sondage a été proposé aux visiteuses et aux visiteurs de ces sites afin de recueillir leurs commentaires ainsi que d'évaluer, sur une échelle de 1 à 7, la facilité avec laquelle l'information recherchée a été trouvée. En 2022-2023, la fréquentation de ces sites Web s'est traduite par plus de 2 millions de sessions et 16 185 réponses au sondage ont été comptabilisées²⁸. Sur la base de ces réponses, l'indice d'effort client pour 2022-2023 a été établi à 24,5 %. Cet indice permet d'obtenir une note qui s'étend de -100 %, pour un niveau d'effort maximal des usagères et des usagers dans leurs démarches de recherche d'information, à +100 % pour un niveau d'effort minimal. Ainsi, bien que les résultats du Ministère dans les trois dernières années soient en deçà des cibles établies, ils demeurent dans la partie positive de l'indice, indiquant que la majorité des utilisatrices et des utilisateurs ont trouvé facilement l'information recherchée.

Par ailleurs, les travaux de migration de certains contenus vers la plateforme gouvernementale unifiée [Québec.ca](https://quebec.ca) se sont poursuivis en 2022-2023. Cette migration implique des étapes d'analyse des clientèles et de leur besoin d'information, d'évaluation de la convivialité de l'architecture d'information et de réécriture des contenus pour favoriser l'accessibilité et la compréhension de l'information. Ces travaux continueront au cours de l'exercice 2023-2024 jusqu'à la migration complète.

ENJEU 2 : L'optimisation du potentiel humain et technologique

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Objectif 8 : Renforcer la culture de la gestion axée sur les résultats

Contexte lié à l'objectif : Pour faire face à la multiplication des défis qui se posent, le Ministère vise à s'assurer de recentrer ses actions sur les services liés à sa mission pour être en mesure de répondre aux attentes citoyennes et aux priorités gouvernementales. À cet effet, il mise sur l'instauration de bonnes pratiques de gestion pour améliorer sa performance, dont l'intégration d'outils de suivi périodique des résultats au sein des unités de son organisation.

Indicateur 8.1 : Pourcentage des unités du Ministère intégrant une pratique de suivi périodique des résultats

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	100 %
Résultats	51,7 % (Atteinte)	70,6 % (Atteinte)	92,6 % (Atteinte)	100 % (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le Ministère a mené, en 2022-2023, différentes activités de sensibilisation et d'accompagnement auprès de ses unités, ce qui lui a permis d'atteindre la cible de 100 % d'unités disposant de pratiques de suivi périodique des résultats pour cette période. Ces pratiques consistent, par exemple, en la mise en place de salles de pilotage, en l'utilisation de tableaux de bord ou de tableaux de suivi de projets ou de dossiers ou encore en la production de rapports de suivi des résultats.

28. Les données du site Indice de la qualité de l'air sont disponibles du 1^{er} avril 2022 au 19 septembre 2022.

Objectif 9 : Maintenir les outils technologiques critiques pour le fonctionnement du Ministère

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère a la volonté d'outiller son personnel en lui offrant un cadre où son potentiel est pleinement mis à profit. À cet effet, il optimise ses outils technologiques selon les processus et les besoins de ses employées et de ses employés afin de gagner en efficience.

Indicateur 9.1 : Pourcentage du personnel satisfait des outils technologiques disponibles

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	25 %	50 %	75 %	80 %
Résultats	63,3 % (Atteinte)	70,5 % (Atteinte)	67,8 % (Non atteinte)	65,6 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le sondage réalisé au cours de l'exercice 2022-2023 indique que près de trois utilisatrices et utilisateurs sur quatre considèrent qu'ils disposent des outils nécessaires pour effectuer leur travail. Les données recueillies révèlent toutefois que 65,6 % du personnel est satisfait des outils technologiques mis à sa disposition.

La cible établie pour l'année 2022-2023 n'a donc pas été atteinte et le résultat est inférieur à celui de l'année 2021-2022. Plus spécifiquement, le passage au travail en mode hybride, combinant le télétravail et le travail en présentiel, oblige le Ministère à rendre disponibles des outils permettant une meilleure collaboration entre ses ressources, et ce, peu importe l'endroit où la prestation de travail est effectuée. Ce sondage a montré une diminution de la satisfaction du personnel concernant l'accès Internet ou l'accès à distance aux applications, la visioconférence de même que la téléphonie filaire et cellulaire. Cette diminution est notamment causée par la non-disponibilité de la communication sans fil (Wi-Fi) et des salles de réunion permettant la collaboration (Salles Teams).

Par ailleurs, le taux de satisfaction en lien avec le matériel informatique a, quant à lui, augmenté, comme celui concernant les imprimantes, puisque le retour au travail a facilité l'accès à celles-ci lorsqu'il était requis.

Le Ministère poursuit ses travaux d'accompagnement de son personnel dans le passage au travail en mode hybride afin de soutenir cette nouvelle réalité. Parmi les actions prévues pour la prochaine année et visant à améliorer la satisfaction de ses employées et de ses employés, il compte poursuivre l'installation de la communication sans fil. Il prévoit également terminer la mise à niveau de son réseau pour une meilleure performance de l'accès à distance et implanter une solution de salle de réunion permettant les communications entre les personnes en télétravail et celles en présentiel, pour ainsi faciliter le travail en mode hybride.

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux indicateurs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs²⁹

ENJEU 1 : Des ressources forestières et fauniques gérées de manière durable

Orientation 1 : Contribuer au développement économique des secteurs forestier et faunique

Objectif 1.2 : Accroître les retombées économiques dans les régions du Québec

Contexte lié à l'objectif : Au Québec, le secteur faunique constitue un pilier économique important en raison de sa contribution appréciable au PIB et de l'emploi de milliers de travailleuses et de travailleurs. Ce secteur est également un vecteur important de développement pour plusieurs régions du Québec. Dans ce contexte, le Ministère continuera d'agir pour que cette industrie progresse, tout en demeurant compétitive et créatrice de richesse au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec ainsi que de ses régions.

Indicateur 5 : Valeur des biens et services générée au PIB par le secteur faunique

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Amorce des travaux	Poursuite des travaux	Établissement de la valeur des activités d'observation de la faune en liberté	1,0 G\$
Résultats	Travaux amorcés (Atteinte)	Travaux poursuivis (Atteinte)	Valeur établie des activités d'observation de la faune en liberté (Atteinte)	2,4 G\$ en termes de valeur ajoutée ³⁰ (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

La contribution du secteur faunique au PIB québécois pour l'année civile 2022 en ce qui a trait à la valeur ajoutée est estimée à 2,4 milliards de dollars. Cette estimation tient compte, d'une part et pour la première fois, des activités d'observation de la faune, qui contribuent au PIB pour un montant de 401,2 millions de dollars en matière de valeur ajoutée, ainsi que, d'autre part, de nouvelles dépenses en biens durables associées à l'achat de véhicules et de chalets, de camps et de terrains qui n'ont pas été prises en compte lors de l'estimation de 2018.

29. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts assurera la reddition de comptes pour les autres indicateurs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

30. La valeur ajoutée est une composante du PIB qui permet de mesurer la richesse effectivement mise à la disposition de l'économie par le système productif du secteur considéré.

Indicateur 6 : Pourcentage d'augmentation du nombre de nouveaux adeptes de chasse et de piégeage

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1 %	2 %	3 %	4 %
Résultats	-7,0 % ³¹ (Non atteinte)	-14,8 % ³¹ (Non atteinte)	4,6 % (Atteinte)	-4,5 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le recrutement des adeptes de chasse et de piégeage a connu un léger recul au cours de l'exercice 2022-2023. En effet, une diminution de 4,5 % est constatée comparativement à l'exercice de référence, soit celui de 2018-2019. Ce recul s'explique notamment par la levée des mesures sanitaires et la réouverture des frontières, qui ont permis aux Québécoises et aux Québécois de reprendre certaines activités qui n'avaient pu être pratiquées l'année précédente en raison de la pandémie de COVID-19.

Le Ministère entend poursuivre ses actions afin d'augmenter le nombre de nouveaux adeptes de chasse et de piégeage au Québec, visant ainsi à maintenir le nombre de pratiquantes et de pratiquants actifs qui contribuent à la santé économique des régions. Des études sont en cours pour mieux comprendre les différents freins susceptibles d'influencer l'introduction à la pratique et de cerner l'importance qu'occupe le mentorat dans les activités de chasse et de piégeage au Québec.

De plus, pour une troisième année consécutive, le Ministère a permis la tenue de la fin de semaine de la relève à la chasse au cerf de Virginie au cours de l'automne 2022, facilitant ainsi l'introduction de nouvelles chasseuses et de nouveaux chasseurs.

Orientation 2 : Assurer la contribution des secteurs forestier et faunique à la qualité de l'environnement

Objectif 2.2 : Consolider l'encadrement de la gestion de la faune et des parcs

Contexte lié à l'objectif : Bien que complexe, la réglementation relative à la faune est essentielle pour faire respecter les modalités de gestion des ressources fauniques pouvant faire l'objet de chasse, de pêche ou de piégeage et celles dont le statut est précaire, et assurer la pérennité de cette faune. Le Ministère entend revoir cette réglementation pour la simplifier et la vulgariser au bénéfice de la population. En outre, en raison du statut qui leur permet d'être considérés comme des aires protégées, les parcs nationaux sont encadrés dans le but de définir les aires de récréation, de maintenir la diversité biologique, de protéger les écosystèmes exceptionnels, les espèces en situation précaire ou encore d'autres éléments rares ou fragiles et de veiller à la connectivité entre les habitats naturels. L'établissement des limites et la gestion des parcs nationaux sont encadrés et mis à jour selon le degré de préservation et en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager qui s'y trouvent. Par conséquent, puisque la gestion de la faune et des parcs requiert une attention constante, le Ministère devra continuer à déployer des efforts soutenus pour consolider son encadrement.

31. Ces résultats ont été ajustés en fonction de la nouvelle méthode de calcul introduite dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Indicateur 10 : Taux de la réglementation faunique simplifiée

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	5 %	7 %	15 %	20 %
Résultats	1,5 % (Non atteinte)	17,7 % (Atteinte)	17,7 % (Atteinte)	61,5 % (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

L'Arrêté ministériel concernant l'établissement des zones d'exploitation contrôlée a été publié le 14 décembre 2022 dans la *Gazette officielle du Québec*. Ce document réunit l'ensemble des actes administratifs (arrêtés, décrets et règlements) établissant des zones d'exploitation contrôlée, ce qui a permis de remplacer 57 arrêtés, décrets et règlements constituant la réglementation faunique par un seul arrêté ministériel.

Ainsi, pour l'année 2022-2023, la réglementation faunique a été simplifiée dans une proportion de 43,8 % (soit 57 sur 130 règlements), permettant ainsi d'atteindre un taux cumulé de 61,5 % depuis 2019-2020.

Indicateur 11 : Proportion de plans directeurs publiés pour les parcs nationaux

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1 sur 8	2 sur 8	4 sur 8	6 sur 8
Résultats	1 sur 8 (Atteinte)	2 sur 8 (Atteinte)	4 sur 8 (Atteinte)	6 sur 8 (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le [Plan directeur du parc national de Frontenac](#) et le [Plan directeur du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie](#) ont été révisés et publiés le 31 mars 2023, ce qui a permis d'atteindre la cible établie pour 2022-2023. Préparés par le Ministère en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec, ces documents offrent une vue d'ensemble du territoire et fixent les lignes directrices en matière de développement et de gestion de ces parcs nationaux. La carte de zonage en constitue l'élément central. Tous les projets d'aménagement doivent concorder avec ces plans directeurs dans le respect du degré de préservation requis par zone.

Le plan directeur demeure l'outil privilégié pour refléter les responsabilités respectives du Ministère et de la Société des établissements de plein air du Québec à l'égard de la protection et de la préservation du territoire des parcs nationaux de Frontenac et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie de même que leur accessibilité. Ces plans directeurs respectent également les principes et les orientations découlant de la [Loi sur les parcs](#) et de la [Politique sur les parcs nationaux du Québec](#).

ENJEU 2 : Une acceptabilité sociale renouvelée

Orientation 3 : Miser sur une communication centrée sur les citoyens

Objectif 3.1 : Favoriser une meilleure perception des forêts et de la faune

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère considère comme essentiel de favoriser la consultation des citoyennes et des citoyens pour connaître leurs valeurs, leurs connaissances, leurs attentes et leurs préoccupations à l'égard de la faune. Une communication plus efficace axée sur les questions importantes qu'ils se posent contribuera à mieux faire connaître les actions accomplies par le Ministère et à en favoriser la compréhension. L'intensification des efforts de sensibilisation déployés par le Ministère pourra également agir sur les risques perçus, qui constituent l'un des facteurs influençant l'acceptabilité sociale, et contribuer à renforcer le lien entre le Ministère ainsi que les citoyennes et les citoyens. La transparence et la diffusion de l'information sont des éléments clés de l'acceptabilité sociale.

Indicateur 12 : Pourcentage de la population rejointe par des initiatives de sensibilisation ayant amélioré ses connaissances à l'égard de l'utilisation de la forêt et de la faune³²

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Réalisation d'un sondage	Réalisation d'un sondage	Déploiement des initiatives	15 %
Résultats	Réalisation d'un sondage en cours (Non atteinte)	Sondage réalisé (Atteinte)	Initiatives déployées (Atteinte)	65 % (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Le pourcentage de la population ayant amélioré ses connaissances à l'égard de l'utilisation de la forêt et de la faune après avoir été rejointe par des capsules vidéo de sensibilisation^{33, 34} diffusées à partir de 2021 a été mesuré au cours de l'exercice 2022-2023. Ainsi, 65 % des répondantes et des répondants qui avaient remarqué l'une ou l'autre des capsules vidéo avant le sondage ont affirmé que celles-ci avaient amélioré (beaucoup ou assez) leurs connaissances relatives à l'utilisation de la forêt ou de la faune.

32. Tel qu'il est formulé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cet indicateur prévoyait un résultat combiné à l'égard des secteurs forestier et faunique. Ainsi, ces résultats sont également présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, puisque les responsabilités liées aux forêts relèvent de celui-ci.

33. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Le Québec est riche de sa nature!* [En ligne], [\[https://www.youtube.com/watch?v=9ssythGH4QY\]](https://www.youtube.com/watch?v=9ssythGH4QY); [\[https://www.youtube.com/watch?v=enVtjhhANbs\]](https://www.youtube.com/watch?v=enVtjhhANbs).

34. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, *Une forêt de possibilités - Pratiques forestières* [campagne télé], [\[https://www.facebook.com/watch/?v=753518845596507\]](https://www.facebook.com/watch/?v=753518845596507).

Objectif 3.2 : Faire évoluer la participation des parties prenantes à la gestion des forêts et de la faune

Contexte lié à l'objectif : Différents mécanismes de participation mis en place par le Ministère sont essentiels pour que ses décisions reflètent davantage les valeurs véhiculées ainsi que les préoccupations et les besoins des citoyennes et des citoyens de même que des parties prenantes. En vue de favoriser l'établissement et le maintien de relations fondées sur la collaboration, la confiance et le respect mutuels, le Ministère voit notamment à négocier et à conclure des ententes relatives à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur de la faune et des parcs nationaux. Dans l'accomplissement de ses activités, il veille également à procéder à des consultations distinctes. Les modalités sont propres à celles-ci et peuvent être adaptées pour tenir compte des spécificités de chacune d'elles.

Indicateur 15 : Pourcentage d'augmentation cumulative de la satisfaction des acteurs à l'égard des mécanismes de participation³⁵

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	Détermination du degré de satisfaction	Détermination du degré de satisfaction	2 %	5 %
Résultats	Détermination en cours du degré de satisfaction (Non atteinte)	Degré de satisfaction déterminé (Atteinte)	-1,7 % (Non atteinte)	-1,4 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours de l'exercice 2020-2021, un sondage a été conçu afin de déterminer le degré de satisfaction relativement aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de même qu'aux tables régionales de la faune. La moyenne obtenue pour le degré de satisfaction générale des répondantes et des répondants à l'égard de leur contribution au processus participatif est de 69,4 %. La cible pour l'exercice 2022-2023 était d'augmenter cette moyenne de 5,0 %.

Concernant le secteur faunique, comme aucun sondage au sujet de la satisfaction des tables régionales de la faune n'a été effectué au cours de l'année 2022-2023, il n'est pas possible de mesurer l'atteinte de la cible fixée pour celles-ci. Toutefois, pour le secteur forestier, le résultat à l'égard des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire est présenté dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

35. Tel qu'il est formulé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cet indicateur prévoyait un résultat combiné à l'égard des secteurs forestier et faunique. Ainsi, ces résultats sont également présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, puisque les responsabilités liées aux forêts relèvent de celui-ci.

ENJEU 3 : Une organisation performante

Orientation 4 : Miser sur l'engagement et la créativité

Objectif 4.1 : Implanter des approches novatrices

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère entend mettre sur pied de nouvelles approches ayant pour but de renforcer la mobilisation de ses employées et de ses employés ainsi que la participation des citoyennes et des citoyens quant à l'évolution de ses services. Il croit que les projets novateurs qu'il met en œuvre deviendront des leviers puissants en matière d'efficacité et lui permettront de se distinguer en tant qu'employeur et de renforcer sa capacité à offrir des services à la population et à remplir sa mission. La capacité du Ministère à innover servira d'assise pour la construction de l'avenir de la faune et des parcs, en collaboration avec des employées et des employés mobilisés et fiers de servir l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise.

Indicateur 17 : Nombre de services à la clientèle dont les informations deviennent disponibles en mode numérique³⁶

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	1 service	-	-	2 services
Résultats	1 service (Atteinte)	5 services au total dont 4 services en 2020-2021 (Atteinte)	21 services au total dont 16 services en 2021-2022 (Atteinte)	22 services au total dont 1 service en 2022-2023 (Atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Au cours des quatre derniers exercices, 22 nouveaux services numériques ont été rendus disponibles, surpassant ainsi la cible cumulative de 2 services. En 2022-2023, 1 nouveau service numérique transactionnel a été instauré, soit le [formulaire de demande de données fauniques](#), offrant au grand public la possibilité de faire une demande de données fauniques en ligne.

36. Tel qu'il est formulé dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cet indicateur prévoyait un résultat combiné à l'égard des secteurs forestier et faunique. Ainsi, ces résultats sont également présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, puisque les responsabilités liées aux forêts relèvent de celui-ci.

Résultats détaillés 2022-2023 relatifs aux indicateurs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs³⁷

ENJEU 1 : Le développement économique responsable des régions

Orientation 2 : Améliorer la qualité de vie des milieux régionaux

Objectif 2.1 : Réduire l'empreinte environnementale

Contexte lié à l'objectif : Le Québec doit pouvoir compter sur des technologies et des façons de faire novatrices, qui rendront les secteurs industriel, commercial et institutionnel, les ministères, ainsi que les moyens de transport des personnes et des marchandises plus performants sur le plan énergétique. À cet effet, le [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023](#) a été lancé en juin 2018. Celui-ci a fait l'objet d'une [mise à niveau](#) et d'une prolongation jusqu'en 2026. L'efficacité énergétique demeure une de ses orientations phares et la notion de sobriété énergétique y a été introduite. La transition énergétique passe également par une diminution de la dépendance aux produits pétroliers ainsi qu'une augmentation de la part des énergies renouvelables et de la bioénergie dans la production totale d'énergie.

Indicateur 10 : Pourcentage de réduction de la consommation énergétique

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	s. o.	s. o.	75 %	100 %
Résultats	s. o.	s. o.	56,4 % ³⁸ (Non atteinte)	76,0 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

L'atteinte de la cible en 2022-2023 reposait sur une prévision de l'amélioration de l'efficacité énergétique de 1,2 % par année, de 2018 à 2023. Les résultats de l'année 2022-2023 ont permis d'atteindre 76,0 % de l'objectif en matière de réduction de la consommation énergétique, ce qui représente une réduction de 37,8 pétajoules pour la période 2018-2023, dont 9,7 pétajoules en 2022-2023. Les résultats atteints de 9,7 pétajoules représentent par conséquent 81,8 % de l'objectif annuel en 2022-2023.

37. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts de même que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie assureront la reddition de comptes pour les autres indicateurs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

38. Les résultats de 2021-2022 ont été ajustés à la suite de la comptabilisation de nouvelles données.

Les distributeurs (Énergir, Hydro-Québec et Gazifère) ont contribué, à travers leurs programmes, à des réductions de 5,4 pétajoules en 2022-2023, ce qui représente 45,0 % de l'effort pour cette cible annualisée de la consommation énergétique. Tous ces distributeurs ont d'ailleurs surpassé les résultats attendus de 1,5 pétajoule en 2022-2023. Globalement, ceux-ci ont contribué à atteindre 41,0 % de la cible de 49,7 pétajoules du plan de 2018-2023.

Entre 2019 et 2021, les mesures portées par le Ministère ont moins contribué que prévu à la réduction. Le programme Écoperformance, notamment, a eu un résultat inférieur aux prévisions de 10,8 % et le programme Éconologis a moins bien performé entre 2019 et 2021 à cause de la pandémie de COVID-19. Cela a amoindri les économies d'énergie de 0,70 pétajoule durant cette période par rapport à ce qui était planifié.

La réévaluation de la cible, faite lors de la mise à niveau du plan directeur 2021-2026, a été planifiée avec des économies de consommation énergétique de 51 pétajoules. La mise en œuvre d'une série de mesures et de programmes a été revue dans le cadre de cette mise à niveau. Dans une perspective d'électrification massive, l'efficacité énergétique permet de dégager à moindre coût l'électricité nécessaire à la conversion d'autres applications en matière de production. En termes de sobriété énergétique, l'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée. Le Ministère continue de reconnaître l'efficacité énergétique comme source prioritaire d'énergie.

Indicateur 11 : Pourcentage de réduction de la consommation de produits pétroliers

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	s. o.	s. o.	81 %	100 %
Résultats	s. o.	s. o.	32,2 % ³⁹ (Non atteinte)	42,6 % (Non atteinte)

Explication du résultat obtenu en 2022-2023

Les résultats de l'année 2022-2023 ont permis d'atteindre 42,6 % de l'objectif de réduction de la consommation de produits pétroliers, soit une réduction cumulée de 484,5 millions de litres sur une cible de référence de 1 137,6 millions de litres. Cette cible, établie au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique 2018-2023, correspondait à un scénario de réduction de 5,0 % en 2023 par rapport à la consommation de 2013.

Pour l'année 2022-2023, la mise en œuvre des mesures du plan directeur a contribué à réduire de 117,8 millions de litres de pétrole, soit une amélioration de 10,4 % du résultat; les programmes Bioénergies, Écoperformance et Roulez vert, sous la responsabilité du Ministère, ont contribué à près de 86,8 % de cette réduction. Les deux premiers dépassent de 75 % les estimations du Ministère par rapport à l'année précédente, soit près de 51,6 millions de litres. Malgré que la cible cumulée ne soit pas atteinte, les effets des mesures relatives à la diminution des produits pétroliers se sont accélérés en 2022-2023.

39. Les résultats de 2021-2022 ont été ajustés à la suite de la comptabilisation de nouvelles données.

Quelques facteurs peuvent expliquer l'écart entre la cible du Ministère et le résultat obtenu. D'abord, la pandémie de COVID-19 (de 2020-2022) a eu un effet considérable sur les programmes qui soutiennent la réduction de produits pétroliers. Les programmes qui soutiennent les ménages, soient ÉcoPerformance, Roulez Vert, Éconologis, Rénoclimat, Chauffez Vert et biénergie, ont accumulé des retards par rapport à la planification. De plus, les délais de mise en application du règlement sur l'intégration de contenu en faible intensité carbone dans l'essence et le carburant a eu un impact de 18,5% (soit 210 millions de litres) sur la cible pendant la durée du plan du Ministère. La cible a été réévaluée en ce sens étant donné cette situation lors de la mise à niveau du plan directeur.

Le 1^{er} janvier 2023, de nouvelles exigences touchant la proportion du volume de contenu à faible intensité carbone intégré au volume total d'essence sont entrées en vigueur (minimum de 10,0 %) et augmenteront au fil des ans, ce qui contribuera à la réduction de la consommation de produits pétroliers. De plus, la mise à jour du plan directeur 2021-2026 a permis de faire de nouvelles prévisions qui tiennent compte, sur la période 2018-2023, d'effets découlant du contexte économique et de l'accélération de certaines mesures en matière de réduction de consommation de produits pétroliers.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'engage à assurer :

- un service respectueux;
- un service fiable;
- un service diligent;
- la confidentialité des renseignements personnels;
- un traitement équitable lors de la prestation de services;
- l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de sa clientèle.

Le Ministère tient annuellement un sondage auprès de sa clientèle. Outre la vérification de la satisfaction générale de celle-ci, ce sondage vise à obtenir son appréciation de certains aspects spécifiques de ses services, y compris la clarté, la pertinence, la diligence et le caractère respectueux des échanges avec son personnel. Les résultats relatifs à ces éléments sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l'explication du résultat obtenu pour l'indicateur 6.1 du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Date d'entrée en vigueur : Novembre 2021

Engagement	Cible	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
1. Accuser réception de votre déclaration de conformité et vous informer de la date à partir de laquelle vous pouvez commencer votre projet dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant la réception des documents requis via les services en ligne	Pour 100 % des déclarations	100 % des déclarations ⁴⁰ (Atteinte)	100 % des déclarations (Atteinte)
2. Transmettre la directive précisant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement devant être préparée, dans un délai maximal de 15 jours calendaires suivant le dépôt de l'avis de projet dûment rempli et accompagné des frais exigibles	Pour 100 % des avis de projet	100 % des avis de projet (Atteinte)	95,7 % des avis de projet (Non atteinte)
3. Accuser réception de votre demande d'autorisation visant une ou des espèces menacées ou vulnérables en application de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> en vous précisant le nom et les coordonnées du chargé de projet responsable de son traitement dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant sa réception	Pour 100 % des demandes	100 % des demandes ⁴¹ (Atteinte)	100 % des demandes (Atteinte)
4. Traiter votre demande de permis d'occupation en application du <i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État</i> dans un délai maximal de 90 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis	Pour 75 % des demandes	81,6 % des demandes (Atteinte)	83,2 % des demandes (Atteinte)
5. Répondre à votre requête en domanialité dans un délai maximal de 65 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 75 % des demandes	94,9 % des demandes (Atteinte)	96,8 % des demandes (Atteinte)
6. Répondre à votre requête d'information foncière dans un délai maximal de 30 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 75 % des demandes	90,4 % des demandes (Atteinte)	82,5 % des demandes (Atteinte)
7. Transmettre le rapport d'évaluation au laboratoire évalué, à l'intérieur d'un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant la réunion de fermeture de l'évaluation sur site	Pour 85 % des évaluations effectuées	91,3 % des évaluations effectuées (Atteinte)	93,3 % des évaluations effectuées (Atteinte)

40. Résultat pour la période du 29 juin 2021 au 31 mars 2022.

41. Résultat pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

Engagement	Cible	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
8.1. Accuser réception de votre plainte à caractère environnemental ⁴² (transmise par écrit) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception	Pour 80 % des plaintes écrites	98,7 % des plaintes écrites (Atteinte)	98,4 % des plaintes écrites (Atteinte)
8.2. Communiquer avec vous dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des informations nécessaires au traitement de votre plainte à caractère environnemental ⁴² afin de vous informer des suites qui y seront données	Pour 90 % des plaintes	87,5 % des plaintes (Non atteinte)	83,9 % des plaintes (Non atteinte)
9. Mettre à votre disposition un service d'urgence environnementale pour gérer les situations nécessitant une intervention immédiate, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, par l'entremise d'Urgence-Environnement	Service disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine	Service disponible 99,9 % du temps (Non atteinte)	Service disponible 100 % du temps (Atteinte)
10. Traiter votre plainte sur la qualité des services dans un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 95 % des plaintes	100 % des plaintes (Atteinte)	Sans objet

Explication des résultats obtenus

Pour l'engagement 2 : En 2022-2023, le Ministère a transmis la directive en 15 jours ou moins pour 22 des 23 avis de projet reçus, soit dans 95,7 % des cas, comparativement aux deux années précédentes, durant lesquelles la directive avait été transmise en 15 jours ou moins dans 100 % des cas. Le délai a été légèrement dépassé pour un avis de projet, dont la directive a été transmise en 17 jours.

Pour l'engagement 8.2 : En 2022-2023, le Ministère a reçu 4 894 plaintes à caractère environnemental, ce qui représente une augmentation de 2,2 % par rapport à 2021-2022, de 29,8 % comparativement à 2020-2021 et de 46,9 % par rapport à 2019-2020. Cette croissance significative du nombre de plaintes reçues a eu un impact sur la capacité du Ministère à contacter les plaignantes et les plaignants dans un délai de 10 jours ouvrables.

Pour l'engagement 10 : Le résultat présenté est sans objet puisque les deux plaintes reçues en 2022-2023 étaient toujours en traitement au 31 mars 2023 et seront comptabilisées en 2023-2024.

Suivi des plaintes sur la qualité des services

Les deux plaintes sur la qualité des services reçues en 2022-2023 étaient toujours en traitement au 31 mars 2023.

42. Depuis le 7 juin 2023, le terme « plainte à caractère environnemental » a été remplacé par « signalement à caractère environnemental » dans l'ensemble de la documentation du Ministère, y compris sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Engagements de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁴³

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Les résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services pour les secteurs de la Faune et des Parcs sont présentés dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Date d'entrée en vigueur : Mars 2022

Engagement	Cible	Résultats 2021-2022 ⁴⁴	Résultats 2022-2023
Répondre à votre courriel à services.clientele@mffp.gouv.qc.ca dans un délai maximal de 3 jours ouvrables	Pour 90 % des courriels reçus	s. o.	96,2 % ⁴⁵ (Atteinte)
Répondre à votre appel fait au 1 844 LAFORET en moins de 3 minutes	Pour 80 % des appels reçus	s. o.	79,3 % ⁴⁵ (Non atteinte)
Assurer le traitement de votre plainte dans un délai maximal de 15 jours ouvrables	Pour 80 % des plaintes traitées	s. o.	77,3 % (Non atteinte)
Satisfaire vos attentes à l'égard du service de vente en ligne de permis ⁴⁶	Obtenir un résultat de 75 % de satisfaction auprès des citoyens et citoyennes ayant répondu au sondage	s. o.	86,9 % de satisfaction (Atteinte)
Assurer, 24 heures sur 24, un suivi des appels reçus à SOS Braconnage pour le signalement d'actes illégaux	Pour 100 % des appels reçus pour le cas visé	s. o.	100 % (Atteinte)

43. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts assurera la reddition de comptes pour les autres engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

44. Aucun résultat n'est présenté pour l'année 2021-2022 puisque la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens est entrée en vigueur en mars 2022 et que 2022-2023 constitue la première année de reddition de comptes pour celle-ci.

45. Ce résultat inclut des données relatives au secteur des forêts, dont la responsabilité relève désormais du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

46. Sur la plateforme [Mon dossier chasse et pêche](#).

Explication des résultats obtenus

La cible consistant à répondre à 80 % des appels faits à la ligne téléphonique 1 844 LAFORET n'a pas été atteinte. Une réorganisation administrative touchant le service à la clientèle responsable des renseignements généraux a nécessité une période d'ajustement et d'analyse. Par la suite, la ligne téléphonique 1 844 LAFORET a été priorisée, ce qui a permis d'atteindre un résultat de 92 % entre août 2022 et mars 2023.

La cible visant à assurer le traitement des plaintes dans un délai maximal de 15 jours ouvrables pour 80 % des plaintes traitées n'a pas été atteinte. En effet, le délai a été dépassé pour 5 plaintes, dont une qui s'est traitée en 21 jours et une autre en 23 jours.

Suivi des plaintes sur la qualité des services

À la suite des décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a traité jusqu'au 31 mars 2023 les plaintes du Secteur de la faune et des parcs qui relève du ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Au cours de l'année 2022-2023, le Bureau de la gestion des plaintes a reçu 22 plaintes concernant le Secteur de la faune et des parcs. De ce nombre, 4 se sont avérées fondées et une partiellement fondée. Le délai de traitement moyen pour les 22 plaintes a été de 11,5 jours ouvrables.

Engagements de la déclaration de services à la clientèle 2021-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ⁴⁷

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service

Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

Engagement	Cible	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
Transmission d'un accusé de réception pour toute demande relative aux programmes Transportez vert, Roulez vert, Rénoclimat, Chauffez vert, Novoclimat, Éconologis, ÉcoPerformance, Bioénergies et Technoclimat	10 jours	100 % des accusés de réception transmis dans un délai de 10 jours (Atteinte)	99,7 % des accusés de réception transmis dans un délai de 10 jours (Non atteinte)

47. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts assurera la reddition de comptes pour les autres engagements de la Déclaration de services à la clientèle du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Explication des résultats obtenus

La transmission d'un accusé de réception s'est faite en moins d'un jour en moyenne pour tous les programmes d'innovation ou de transition énergétiques. Les seules exceptions notables sont les programmes ÉcoPerformance et Bioénergies, pour lesquels l'affectation d'une demande a nécessité en moyenne 13,5 jours. Ce résultat exceptionnel est notamment attribuable à une hausse importante de la participation (+60,6 % par rapport à l'année précédente). Il est à noter que, pour ces programmes, l'accusé de réception n'est transmis qu'au moment de l'attribution du dossier à une conseillère ou à un conseiller.

Suivi des plaintes sur la qualité des services

À la suite des décrets gouvernementaux du 20 octobre 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a traité jusqu'au 31 mars 2023 les plaintes du Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques qui relève du ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Au cours de l'année 2022-2023, le Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques a reçu 186 plaintes pour un traitement en première instance, relativement aux produits et services. Le Bureau de la gestion des plaintes a reçu 6 plaintes pour un traitement en deuxième instance concernant le Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques. De ce nombre, 2 plaintes étaient partiellement fondées. Ces 2 plaintes concernaient les programmes en transition énergétique dans le secteur résidentiel.

	Nombre de plaintes reçues	Délai de traitement moyen ⁴⁸
1 ^{ère} instance et plainte verbale	186	44,9
2 ^e instance	6	20,3

48. Le délai de traitement est calculé en jours ouvrables.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines ⁴⁹

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2023, 2 333 employés et employés à statut régulier ou occasionnel travaillaient au Ministère. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par la hausse d'effectif allouée par le Conseil du trésor.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
Unités relevant de la sous-ministre	90	82	(8)
Direction générale des barrages	155	150	(5)
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	354	357	3
Sous-ministériat adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique	127	130	3
Sous-ministériat adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales	497	493	(4)
Sous-ministériat adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	279	298	19
Sous-ministériat adjoint aux services à la gestion	286	337	51
Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	481	486	5
Total	2 269	2 333	64

49. La présente section fait référence aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Formation et perfectionnement du personnel⁵⁰

En 2022, l'accessibilité des formations en ligne a permis à plus d'employées et d'employés de participer à des formations et le Ministère a pu observer un plus grand nombre de déclarations de participation à des activités de formation. Toutefois, le coût lié à la formation pour l'année 2022 demeure inférieur à celui des années qui ont précédé la pandémie de COVID-19. En effet, les dépenses de formation de 2019 s'élevaient à 1 292 539 \$ et celles de 2018 étaient de 1 285 873 \$.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champs d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	628 146,5 \$	712 317,1 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	121 055,6 \$	26 304,0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	105 726,8 \$	81 447,0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 008,8 \$	6 283,9 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	4 945,2 \$	16 338,5 \$
Total	861 882,9 \$	842 690,5 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	0,5	0,5
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	0,3	0,3
Professionnel	1,1	0,9
Fonctionnaire	1,3	1,3
Total ⁵¹	1,1	1,0
Somme allouée par personne ⁵²	381,9 \$	366,1 \$

50. La reddition de comptes pour cette section s'effectue pour l'année civile.

51. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire. Inclut également les formations non applicables à la loi du 1 %.

52. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation) durant une période de référence et le nombre moyen d'employées et d'employés réguliers de cette période.

Le taux de départ volontaire pour l'année financière 2022-2023 est plus élevé que ceux des deux exercices précédents. Cela s'explique principalement par le nombre plus élevé de démissions du personnel régulier.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	9,3	11,4	12,6

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	48	54	65

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique⁵³ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023⁵⁴

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2023
173	109

53. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique », dans le cadre du [Plan gouvernemental de régionalisation](#), excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par ce plan.

54. Emplois régionalisés au 31 janvier 2023 selon les critères du [Plan gouvernemental de régionalisation](#) et les détails fournis dans le document de questions et de réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières⁵⁵

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 ⁵⁶ (000 \$) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ⁵⁷ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2021-2022 ⁵⁸ (000 \$)(4)
1. Direction du Ministère	109 664,8	29 323,0	(80 341,8)	171 115,0
2. Services à la gestion	67 501,6	72 082,7	4 581,1	69 376,0
3. Évaluations et autorisations environnementales	44 096,3	52 345,6	8 249,3	42 910,0
4. Contrôle environnemental et sécurité des barrages	25 316,3	22 211,1	(3 105,2)	25 180,0
5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air	48 699,0	51 744,3	3 045,3	54 410,0
6. Gestion des barrages	12 139,7	10 047,6	(2 092,1)	10 534,0
7. Développement durable et qualité de l'environnement	84 231,3	93 285,9	9 054,6	98 105,0
8. Modification comptable – Paiements de transfert	0,0	0,0	0,0	34 034,0 ⁵⁹
Sous-total	391 649,0	331 040,2	(60 608,8)	505 664,0
Mesures du Budget 2022-2023 ⁶⁰	20 300,0	0,0	(20 300,0)	0,0
Total	411 949,0	331 040,2	(80 908,8)	505 664,0

1. Direction du Ministère

L'écart des dépenses prévues de 80,3 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par une dépense d'affectation aux fonds spéciaux moins importante que prévu. En effet, la disponibilité financière des fonds spéciaux a été suffisante pour financer l'ensemble des dépenses en 2022-2023. Quant à la diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022, elle s'explique principalement par la comptabilisation de deux provisions pour éventualité, exceptionnellement, lors de l'exercice 2021-2022.

55. La présente section fait référence aux ressources financières du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

56. Ces données sont issues du Budget de dépenses 2022-2023, crédits et dépenses des portefeuilles..

57. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2023 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2022-2023.

58. Ces données diffèrent de celles qui sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022, compte tenu d'ajustements apportés par le contrôleur des finances.

59. *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier.*

60. Il n'est pas possible de ventiler les mesures du Budget 2022-2023 entre les différents secteurs d'activités du Ministère.

2. Services à la gestion

L'écart des dépenses prévues de 4,6 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par une dépense en ressources informationnelles plus élevée que prévu. Les dépenses en ressources informationnelles expliquent également en partie la croissance des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022.

3. Évaluation et autorisations environnementales

L'écart des dépenses prévues de 8,2 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par la mise en œuvre de la mesure budgétaire visant à bonifier l'aide à la réhabilitation de terrains contaminés. Cette mesure explique également la croissance des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022.

4. Contrôle environnemental et sécurité des barrages

L'écart des dépenses prévues de 3,1 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par une dépense moins élevée que prévu concernant le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux. La diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022 s'explique en partie par une dépense en fonctionnement moins élevée que prévu en 2022-2023.

5. Expertise et politique de l'eau et de l'air

L'écart des dépenses prévues de 3,0 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par la mise en œuvre de la mesure budgétaire visant à réduire la pollution atmosphérique et sonore. La diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022 s'explique principalement par une réduction de l'aide financière accordée à certaines municipalités.

6. Gestion des barrages

L'écart des dépenses prévues de 2,1 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par une dépense en fonctionnement moins élevée que prévu. La diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022 s'explique principalement par une dépense en rémunération moins élevée que prévu en 2022-2023.

7. Développement durable et qualité de l'environnement

L'écart des dépenses prévues de 9,1 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2022-2023 s'explique principalement par des dépenses en rémunération et en transfert plus élevées que prévu. En transfert, une aide financière a notamment été versée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour qu'elle puisse assumer les coûts de gestion de ses matières résiduelles, qui sont élevés en raison du caractère insulaire de la ville. La diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2021-2022 s'explique principalement par la fin de certaines mesures budgétaires au 31 mars 2022, notamment une aide financière à RECYC-QUÉBEC pour améliorer la qualité des matières sortant des centres de tri.

Investissements

	Budget d'investissement 2022-2023 (000 \$) (1)	Investissements prévus au 31 mars 2023 ⁶¹ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Investissements réels 2021-2022 (000 \$) ⁶²
Immobilisations tangibles	38 221,6	18 533,6	(19 688,0)	24 713,0
Immobilisations en ressources informationnelles	11 023,5	10 242,2	(781,3)	10 684,0
Prêts, placements, avances et autres	10,0	4,4	(5,6)	4,0
Total	49 255,1	28 780,1	(20 475,0)	35 401,0

L'écart des investissements prévus de 20,5 millions de dollars par rapport au budget d'investissement 2022-2023 s'explique principalement par la diminution des investissements en immobilisations tangibles concernant la réfection et la mise en service de barrages. Quant à la diminution des investissements par rapport à l'exercice 2021-2022, elle s'explique principalement par la réduction des investissements relatifs à la réfection et à la mise en service de barrages.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère en 2022-2023 s'élèvent à 1 708,8 milliers de dollars. La variation par rapport à l'exercice 2021-2022 est attribuable principalement au redressement important de subventions effectué, au cours de cet exercice, dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Revenus autonomes du Ministère

	Revenus prévus ⁶³ 2022-2023 (000 \$)	Revenus réels 2021-2022 (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Vente de biens et de services	56,2	134,9	(78,7)	(58)
Intérêts, recouvrements et amendes	1 652,6	2 788,1	(1 135,5)	(41)
Total	1 708,8	2 923,0	(1 214,2)	(42)

61. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2023 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2022-2023.

62. Comptes publics 2021-2022. Ces données diffèrent de celles qui sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2021-2022 compte tenu d'ajustements apportés par le contrôleur des finances.

63. Revenus préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles⁶⁴

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère doit rendre compte de la contribution des ressources informationnelles au soutien de sa mission. Cette contribution vient en appui à son exercice de planification stratégique et doit notamment faire état des mesures mises en place pour réaliser la mission de l'organisation, sa performance organisationnelle et ses priorités stratégiques.

Tous les travaux effectués au cours de l'année 2022-2023 s'appuient fortement sur les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Pour ce faire, le Ministère a mis en place un plan de transformation numérique et s'assure de l'alignement de ses travaux avec ses orientations stratégiques.

Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles en 2022-2023⁶⁵

Type d'intervention	Investissements probables (000 \$)	Dépenses probables (000 \$)
Projets ⁶⁶	7 691,0	90,8
Activités ⁶⁷	2 551,2	31 444,6
Total	10 242,2	31 535,4

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Ministère a poursuivi ses travaux de modernisation des activités en matière de ressources informationnelles. Ses efforts ont été concentrés sur les activités d'entretien de ses systèmes informatiques et de ses infrastructures, d'amélioration de ses processus, d'achat et de renouvellement de licences et de solutions infonuagiques ainsi que d'achat de matériel et d'équipements pour un montant total de 31,4 millions de dollars.

De plus, pour 2022-2023, les investissements dans les projets de développement informatique totalisent 7,7 millions de dollars. En effet, les projets en infrastructures correspondent à un total de 4,2 millions de dollars, tandis que ceux liés au développement et à l'amélioration de systèmes informationnels du Ministère représentent un total de 3,5 millions de dollars.

Finalement, les travaux concernant le rehaussement des postes informatiques et des infrastructures se sont poursuivis afin de faciliter notamment le télétravail et le travail en présentiel pour le personnel du Ministère, et ce, pour un investissement totalisant 2,6 millions de dollars, contribuant ainsi à soutenir l'orientation 3 du Plan stratégique 2019-2023, soit d'utiliser pleinement les ressources disponibles.

64. La présente section fait référence aux ressources informationnelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

65. Il s'agit des investissements et des dépenses probables pour le Ministère ainsi que pour le Fonds d'électrification et de changements climatiques et le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

66. Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

67. Il s'agit de toutes les autres interventions en ressources informationnelles, qu'elles soient récurrentes ou non récurrentes et qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

En 2022-2023, les principaux projets de développement informatique du Ministère se rapportant à ce plan stratégique étaient les suivants :

Projets réalisés dans le cadre du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Modernisation des outils d'autorisation environnementale : Ce projet visait à mettre en place un parcours client informationnel et un espace client transactionnel permettant à un promoteur de projet de soumettre et de suivre l'ensemble de ses démarches auprès du Ministère en libre-service. Il visait également à soutenir la réception (recevabilité) et le traitement des demandes d'autorisation ministérielle via la prestation électronique de services. Ce projet est terminé depuis octobre 2022.

Dossier client unifié : Ce projet vise à doter le Ministère d'une vue consolidée de sa clientèle et de ses interactions avec ses différents secteurs d'affaires. Les objectifs sont de réduire les délais de traitement des demandes d'autorisation environnementale et de rehausser l'accompagnement de sa clientèle et de ses partenaires.

Orientation 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Modernisation de la géomatique : Ce projet vise à faciliter la diffusion de données environnementales en tant que source officielle d'information pour les partenaires du Ministère et le grand public. Il favorisera le partage des connaissances et la collaboration, notamment par l'ajout d'une application de géomatique participative mettant à contribution les partenaires du Ministère ainsi que les citoyennes et les citoyens, tout en offrant une expérience client bonifiée.

Consolidation des centres de traitement informatique : Ce projet gouvernemental vise la consolidation des centres de traitement informatique. À terme, il permettra une transformation technologique par l'utilisation de l'infonuagique.

Projet démarré dans le cadre du Plan stratégique 2017-2021 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Traçabilité des sols contaminés excavés : Ce projet consiste à suivre le transport de sols contaminés excavés à l'extérieur du terrain d'origine, conformément au *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés*.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs⁶⁸

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le Ministère a rémunéré 3 977 868 heures (2 178 ETC⁶⁹), ce qui représente un déficit de 90 364 heures (50 ETC) par rapport à la cible de 4 068 232 heures (2 228 ETC) fixée par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Répartition des effectifs⁷⁰ en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement ⁷¹	243 787	569	244 356	134
2. Personnel professionnel	2 323 644	24 530	2 348 174	1 286
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 288 989	23 192	1 312 181	718
4. Ouvriers et personnel d'entretien et de service	70 298	2 859	73 157	40
Total 2022-2023	3 926 718	51 150	3 977 868	2 178
Total 2021-2022			3 954 338	2 165

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus et conclus du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	8	479 920 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁷²	127	36 479 450 \$
Total	135	36 959 370 \$

68. La présente section fait référence aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

69. Équivalent à temps complet.

70. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés. De plus, les données sont arrondies.

71. Les 569 heures supplémentaires indiquées ont été réalisées par des professionnels promus cadres au cours de l'exercice.

72. Les contractants autres qu'une personne physique incluent les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la période 2022-2023⁷³

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
1- Soutenir le développement du marché des produits responsables	Proportion des acquisitions responsables effectuées ⁷⁴	30 %	51,4 %	Atteinte

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
2- Intégrer le développement durable dans les processus décisionnels du Ministère	Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 % (de juillet 2022 à mars 2023)	16,2 % des interventions ministérielles ⁷⁵	Non atteinte

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
3- Favoriser le soutien financier durable pour les clientèles du Ministère	Proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	85 %	96,4 %	Atteinte

73. Le Plan d'action de développement durable 2022-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été adopté le 30 juin 2022, mais n'a pas été publié sur le site Web ministériel.

74. En 2017-2018, le Ministère a désigné 36 catégories de biens et de services pour lesquelles il souhaitait prioriser des acquisitions écoresponsables. Ces dernières ont été ciblées parce qu'elles offrent des solutions écoresponsables ou sont visées par des politiques ministérielles ou gouvernementales en matière de développement durable, comme les véhicules automobiles et les ordinateurs écoénergétiques. Ces catégories comprennent notamment les services d'hébergement, les services d'édition et de conception de matériel d'identification visuelle, les fournitures de bureau ainsi que le mobilier.

75. Ce résultat inclut des données relatives aux secteurs de la faune et des parcs et à celui de la transition énergétique.

Objectif gouvernemental 5.1

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
4- Accroître le contact des jeunes avec la nature	Nombre de jeunes couverts par les demandes acceptées dans le cadre du programme Destination nature!	12 000 jeunes	5 271 jeunes	Non atteinte

Explication des résultats obtenus

Action 2 : L'évaluation de la durabilité est un nouveau processus que les unités administratives du Ministère intègrent progressivement dans leur pratique.

Action 4 : Une réévaluation de certains critères d'admissibilité au programme Destination nature! liés aux demandeurs et aux projets a été proposée et adoptée le 30 janvier 2023 afin de permettre à plus de jeunes d'avoir accès aux milieux naturels. Les modifications apportées ont donné un nouveau souffle à ce programme.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant les actions sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la période 2022-2023⁷⁶

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
6- Sensibiliser la population québécoise à l'égard d'enjeux déterminants en matière de préservation de la biodiversité	Nombre de moyens de communication déployés	5	5	Atteinte
7- Lutter contre les espèces aquatiques envahissantes	Nombre de stations de nettoyage d'embarcations mises en place	10	10	Atteinte

76. La présente reddition de comptes s'applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts présentera la reddition de comptes 2022-2023 pour les actions sous sa responsabilité.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable est tenue de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité de la vérificatrice générale du Québec, un rapport dans lequel elle doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable* et au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Elle aborde aussi dans ce rapport tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable et formule des commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

Les tableaux qui suivent font état des mesures prises par le Ministère en 2022-2023 en réponse aux recommandations qui lui ont été adressées par la commissaire dans les dernières années.

Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux Rapport de la commissaire au développement durable – juin 2022

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Évaluer la performance des actions du plan de mise en œuvre et démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan pour une économie verte 2030.	<p>Le Ministère a révisé 80 % des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques poursuivies dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 afin qu'elles soient conformes au cadre de gestion de ce dernier. Cette révision s'effectue en continu, en fonction du lancement progressif des actions et du renouvellement des programmes.</p> <p>De plus, le Ministère a mis en place une méthodologie d'évaluation systématique de la performance des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Le résultat de cette évaluation a été publié le 21 décembre 2022 dans le Bilan 2021-2022 de l'action climatique du gouvernement du Québec. À cette date, 92,5 % des actions dont on pouvait évaluer la performance progressaient de la façon attendue. En mars 2023, 81 % des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et du plan de mise en œuvre ont été évaluées, dont 100 % des actions de celui-ci.</p> <p>Enfin, le Ministère élabore actuellement des critères de révision des cibles des actions du plan de mise en œuvre dont le budget a été modifié et il poursuit ses travaux visant à formuler des recommandations sur la façon d'apprécier la contribution globale des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030.</p>

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>S'assurer que son encadrement permette une gestion efficace et transparente du Fonds d'électrification et de changements climatiques.</p>	<p>Le Ministère rédige actuellement une directive de reddition de comptes qui reprendra notamment le contenu en la matière du cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 ainsi que des outils et des informations complémentaires qui sont déjà utilisés avec ses ministères partenaires.</p> <p>De plus, le Ministère a utilisé les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des ententes de coordination en réduisant le budget annuel d'une action lors de la révision annuelle ayant mené au Plan de mise en œuvre 2023-2028. Il s'agit d'une conséquence notamment d'une progression modérée vers l'atteinte de la cible de cette action, comme il a été déterminé lors de l'évaluation de la performance des actions du plan de mise en œuvre.</p>
<p>Réaliser un suivi de la performance des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.</p>	<p>Deux exercices de suivi semestriel pour la reddition de comptes des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2022 et au 30 septembre 2022 ainsi qu'un exercice de suivi pour les actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2022 ont eu lieu. Les fiches de suivi au 31 mars 2022 ont été publiées à l'automne 2022.</p> <p>Au 31 mars 2022, toutes les actions du plan de mise en œuvre en cours financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques disposaient d'indicateurs et de cibles propres à alimenter leur évaluation. Depuis cette date, la mise en œuvre de nouvelles actions financées par le Fonds a débuté. Des démarches sont très avancées pour que toutes ces nouvelles actions comportent des indicateurs et des cibles en fonction de leur portrait au 31 mars 2023.</p> <p>Certaines actions génèrent des réductions d'émissions de gaz à effet de serre que l'on peut quantifier. Au 31 mars 2023, 70 % de ces actions en cours et financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques avaient une cible en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les travaux se poursuivent pour l'atteinte d'une proportion de 100 % au 31 mars 2024.</p> <p>De plus, le Ministère a interpellé ses partenaires concernant les indicateurs relatifs aux actions structurantes du plan de mise en œuvre en vue de l'évaluation du Plan pour une économie verte 2030, comme l'exigeait le Conseil du trésor.</p> <p>Enfin, le 21 décembre 2022, le Ministère a publié un tableau de bord rassemblant l'ensemble des résultats relatifs à l'action climatique du gouvernement du Québec pour lesquels un suivi est disponible.</p>

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>Exercer une gouvernance intégrée efficace afin de permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale pour la lutte contre les changements climatiques.</p>	<p>En matière de coordination, les membres du comité des sous-ministres et du Comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques se sont réunis à l'automne 2022 et au printemps 2023. Le chantier interministériel sur l'électrification des transports a, quant à lui, permis de tenir huit rencontres au cours de l'année.</p> <p>De plus, des rencontres portant sur des dossiers précis nécessitant une coordination entre plusieurs ministères ont eu lieu tout au long de l'année. C'est le cas notamment de l'élaboration et du déploiement de la biénergie gaz naturel – électricité pour la réduction des émissions dans le secteur des bâtiments.</p> <p>Pour s'assurer de la cohérence des actions menées à l'échelle gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques, le Ministère a vérifié la conformité avec le cadre de gestion et les principes du Plan pour une économie verte 2030 des projets, des programmes et des subventions financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques préalablement à leur approbation par les autorités compétentes.</p> <p>Par ailleurs, le Ministère a apporté plusieurs améliorations concernant le processus de révision annuelle du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise sur pied de comités internes pour évaluer la pertinence des demandes de financement de ses ministères et organismes partenaires; • l'amélioration de l'outil servant à consigner les analyses et les décisions sous-jacentes au cadre financier quinquennal; • la mise à profit des comités interministériels existants pour faciliter les échanges et la diffusion d'information sur cette révision. <p>L'ensemble des ministères et des organismes partenaires ont aussi été impliqués dans la révision du plan de mise en œuvre.</p>

Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre
Rapport de la commissaire au développement durable – juin 2022

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Évaluer régulièrement les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030 et apporter les ajustements nécessaires pour assurer leur atteinte à l'horizon 2030.	Afin de bénéficier d'un meilleur suivi, le Ministère a identifié les mesures du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2026 qui contribuent à l'atteinte des cibles.
Suivre la progression des résultats de la mise en œuvre des mesures du plan directeur et apporter des ajustements si requis.	Le Ministère a élaboré un cadre de suivi de la reddition de comptes ainsi qu'un nouvel outil en vue d'assurer un meilleur suivi des mesures. Le Ministère poursuit ses travaux d'harmonisation pour simplifier la reddition de comptes relative au Plan directeur et au plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 afin d'optimiser le temps alloué à l'exercice, autant pour ses ressources internes que pour les ministères et organismes partenaires.
Exercer une gouvernance qui assure la cohérence et la synergie des interventions gouvernementales et maximise leur impact en matière de transition énergétique.	Le Ministère a entamé une réflexion sur la gouvernance du Plan directeur, soutenue notamment par une revue de littérature.
Fournir une reddition de comptes publique de qualité afin d'informer adéquatement sur les enjeux liés à la transition énergétique et de soutenir la prise de décisions.	Le Ministère a mis en place un groupe de travail ministériel, regroupant notamment une expertise en transition énergétique, pour préparer une stratégie intégrée de diffusion des résultats de l'action climatique, qui comprend la transition énergétique. Celui-ci a débuté ses travaux afin de produire une stratégie de diffusion unifiée, selon un public cible commun et selon le moyen de communication optimal. L'évaluation de la performance pour les mesures du Plan directeur qui sont conjointes avec le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 a été présentée au comité des sous-ministres, puis diffusée en décembre 2022 dans le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec. Le Tableau de bord de l'action climatique rend également compte de l'avancement et des résultats de ces mesures conjointes. Enfin, chaque mesure a été rattachée à une ou à plusieurs des cinq cibles du Plan directeur et la performance relative aux différentes mesures sera analysée à l'aide d'outils pour la synthétiser dans les indicateurs. Le Ministère publiera ces indicateurs, qui feront état de la performance liée à ces cinq cibles.

Neiges usées : répercussions sur l'environnement
Rapport du commissaire au développement durable – mai 2021

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>S'assurer d'avoir les connaissances nécessaires pour soutenir ses décisions et celles des intervenants qui prennent part à la gestion des neiges usées.</p>	<p>À partir de la liste des lieux d'élimination de neige autorisés produite en 2021, un suivi annuel a été mis en place par le Ministère. Ce suivi lui permet notamment de vérifier la prise en compte des seuils d'alerte et des paramètres de suivi conformément au <i>Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige</i>, dans le cadre de l'analyse des nouvelles demandes d'autorisation et de modification d'autorisation de lieux d'élimination de neige autorisés.</p> <p>De plus, la liste des lieux d'élimination de neige usée autorisés a été mise à jour et un système permettant au Ministère de prioriser les inspections des lieux en fonction du risque calculé pour chacun d'eux a été développé.</p> <p>Par ailleurs, un projet visant à évaluer l'effet des lieux d'élimination de neige sur les milieux aquatiques récepteurs est en cours. Le <i>Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige</i> fait l'objet d'une mise à jour qui comportera des éléments de ce projet.</p> <p>Enfin, au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'Université Laval a poursuivi la réalisation du mandat qui lui avait été confié par le Ministère pour une analyse synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité produits par les municipalités en vertu du <i>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</i>. La version provisoire du rapport final du projet a été reçue par le Ministère et est présentement analysée par celui-ci.</p>
<p>Favoriser l'évolution des pratiques pour assurer la protection des milieux sensibles aux contaminants présents dans les neiges usées.</p>	<p>Un aide-mémoire à l'égard du contrôle environnemental relatif aux activités de déneigement a été produit afin d'assurer la protection des milieux sensibles.</p> <p>Le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable a été lancé le 3 mars 2022. En date du 31 mars 2023, 61 municipalités avaient déposé une demande d'aide financière. À cette date, 49 municipalités avaient reçu une confirmation de financement du Ministère.</p>
<p>Surveiller périodiquement les lieux d'élimination de neige de manière à assurer leur conformité environnementale.</p>	<p>La liste des lieux d'élimination de neige usée autorisés a été mise à jour et un système permettant d'attribuer une cote globale de risque à chaque lieu a été développé afin de permettre au Ministère de prioriser les inspections des lieux en fonction du risque calculé pour chacun d'eux.</p> <p>De plus, le programme de contrôle concernant les lieux d'élimination de neige usée a été révisé et un bilan des inspections réalisées en 2021-2022 dans le cadre de ce programme a été produit.</p>
<p>Faire le suivi des manquements relevés, lorsque requis, afin d'assurer la conformité des lieux d'élimination de neige autorisés.</p>	<p>Des rappels concernant l'application de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale à l'égard des lieux d'élimination de neige usée et l'importance de signifier tous les manquements constatés ont été effectués auprès des divers intervenants du Ministère.</p>

Fonds vert⁷⁷ : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion
Rapport du commissaire au développement durable – novembre 2020

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>Diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le Fonds vert, notamment à l'égard de sa performance.</p>	<p>Le Ministère a comblé le retard au regard de la diffusion des états financiers annuels. Les états financiers audités 2020-2021 et 2021-2022 ont été publiés sur son site Web.</p> <p>Il a également publié, le 21 décembre 2022, le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec ainsi que le Bilan 2021-2022 de l'action climatique du gouvernement du Québec. Pour la première fois, ce bilan comprenait une évaluation systématique de la performance des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Ces outils permettent aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux décideurs d'apprécier les résultats, les investissements et la performance en ce qui a trait aux mesures mises en œuvre par le gouvernement du Québec grâce au Plan pour une économie verte 2030.</p> <p>De plus, le Ministère a publié les listes pour l'année 2021-2022 des bénéficiaires d'une aide financière du Fonds d'électrification et de changements climatiques par l'entremise d'autres bénéficiaires, comme le Fonds des réseaux de transport terrestre, sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.</p> <p>Enfin, deux exercices de suivi semestriel pour la reddition de comptes des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2022 et au 30 septembre 2022 ainsi qu'un exercice de suivi pour les actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques au 31 mars 2022 ont eu lieu. Les fiches de suivi au 31 mars 2022 ont été publiées à l'automne 2022.</p>
<p>S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au Fonds vert par l'ensemble des ministères et organismes.</p>	<p>Le processus d'autorisation mis en place en 2021-2022 a été appliqué au cours de l'exercice 2022-2023. Ce processus prévoit une autorisation préliminaire des frais d'administration évalués en début d'exercice financier et une autorisation finale qui sera produite sur la base des analyses réalisées de même que du caractère probant et raisonnable des frais d'administration qui auront été soumis.</p>

77. Depuis le 1^{er} novembre 2020, le Fonds d'électrification et de changements climatiques remplace le Fonds vert. Les activités en lien avec la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau ont, pour leur part, été transférées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>S'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du Fonds vert sont suffisants et appliqués.</p>	<p>Le Ministère a notamment mis en place les mécanismes suivants pour une gestion rigoureuse, efficace et transparente du Fonds d'électrification et de changements climatiques afin d'atteindre les objectifs du Plan pour une économie verte 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de réaffectation a été établi afin de réallouer les sommes rendues disponibles en 2022-2023 dans des projets porteurs de lutte contre les changements climatiques pouvant être déployés rapidement. Ainsi, 478,4 millions de dollars ont été réaffectés au cours de l'année 2022-2023. • Le 28 avril 2022, le Plan de mise en œuvre 2022-2027 a été publié. De plus, le Ministère a entrepris sa révision annuelle en tenant compte du résultat du bilan 2021-2022 et de la performance des actions de ce plan.
<p>Tenir compte de la performance attendue des projets lors de l'attribution des aides financières afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Les travaux du Vérificateur général du Québec ont porté uniquement sur le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, dont l'objectif principal est la réduction de la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. La réduction des émissions de GES constitue le deuxième objectif de ce programme. Pour les projets financés dans le cadre du volet 1 (Mise en place ou agrandissement d'installations de traitement de la matière organique), le Ministère assure le suivi de l'atteinte des objectifs dans les rapports annuels des bénéficiaires. Si les résultats sont inférieurs de 10 % ou plus aux prévisions, le bénéficiaire sera tenu d'en indiquer les raisons et de mentionner les corrections qui seront apportées pour atteindre la cible fixée en matière de réduction d'émissions de GES. De plus, les modalités du programme occasionnent une diminution de l'aide financière si le bénéficiaire n'est pas en mesure de traiter au minimum 85 % de la quantité de matières organiques prévue au projet après un délai de cinq ans suivant la mise en exploitation.</p> <p>Pour les projets financés dans le cadre du volet 2 (Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques), le Ministère estime la réduction d'émissions de GES à partir des informations qui lui sont transmises par les bénéficiaires dans leur rapport annuel ou final.</p>
<p>S'assurer d'obtenir l'approbation requise quant à la pertinence et au caractère raisonnable de leurs frais d'administration avant de les imputer au Fonds vert.</p>	<p>Le recensement mensuel effectué depuis janvier 2021 auprès de chacun des gestionnaires du Ministère s'est poursuivi au cours de 2022-2023. Cet exercice permet de recenser mensuellement les efforts investis pour chacune des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques, et tous les gestionnaires signent le document portant sur le recensement réalisé dans leur secteur. Les données recensées sont utilisées pour la production de l'autorisation finale des frais de gestion réels comptabilisés aux états financiers.</p>

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>Établir et mettre en œuvre des procédures permettant un suivi rigoureux des projets financés par le Fonds vert.</p>	<p>Les travaux du Vérificateur général du Québec ont porté uniquement sur le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, dont l'objectif principal est la réduction de la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. La réduction des émissions de GES constitue le deuxième objectif de ce programme. Les demandeurs ayant obtenu une aide financière dans le cadre de ce programme utilisent tous le gabarit des rapports trimestriels. La validation de ces rapports est réalisée dans les 30 jours suivant leur réception. Pour les installations en exploitation, les demandeurs utilisent le gabarit des rapports annuels.</p> <p>Les résultats de ces rapports sont consignés dans un tableau de bord qui permet de faire le suivi de tous les indicateurs du programme et de consolider les informations sur l'ensemble des projets, y compris les dates de dépôt et d'analyse des rapports.</p> <p>Le Ministère a également établi une charte indiquant les procédures qui doivent être appliquées à toutes les étapes liées au programme en plus des rappels visant à ce que les résultats soient livrés dans les délais prescrits.</p>

Conservation des ressources en eau

Rapport du commissaire au développement durable – juin 2020

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>Acquérir et diffuser les connaissances sur l'eau nécessaires pour soutenir les besoins des acteurs qui prennent part à la gestion intégrée des ressources en eau.</p>	<p>Le groupe de travail sur les connaissances sur l'eau mis sur pied dans le cadre du Forum d'action sur l'eau a tenu une rencontre en 2022-2023. Neuf autres rencontres ont eu lieu au cours de l'année entre quelques membres de ce groupe de travail pour faire avancer la réflexion sur les actions prioritaires.</p> <p>De plus, le Ministère continue de bonifier les informations disponibles sur l'Atlas de l'eau. Depuis sa mise en ligne, le 17 décembre 2020, 58 couches d'information y sont diffusées.</p> <p>Enfin, le Ministère a poursuivi l'inventaire des contenus sur l'eau de nature publique en consultant huit ministères et organismes ainsi que plusieurs directions à l'interne, dont le secteur de la faune. Ainsi, 51 documents ont été inventoriés et ajoutés sur le Portail des connaissances sur l'eau.</p>
<p>Dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau afin de soutenir la prise de décisions.</p>	<p>Au 31 décembre 2022, trois indicateurs de la disponibilité en eau de surface en climat futur ont été ajoutés à l'Atlas de l'eau pour illustrer la pression de l'utilisation de l'eau sur la disponibilité de l'eau de surface par bassin versant.</p>
<p>Coordonner l'action gouvernementale pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la collaboration et l'engagement des ministères; • la cohérence entre cette action et les problématiques vécues à l'échelle des bassins versants. 	<p>Au cours de l'année financière 2022-2023, le Ministère a coordonné les travaux du Forum d'action sur l'eau avec les 15 organismes membres ainsi que les ministères participants. Il a entrepris une consultation visant à établir les priorités du prochain plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 en se basant sur les constats tirés du rapport sur les problématiques prioritaires des bassins versants, du rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi que de la publication des Actions concertées.</p> <p>De plus, le cadre normatif du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau a été modifié en 2022-2023. Pour être jugés recevables, les projets financés doivent dorénavant être en lien direct avec une problématique priorisée dans les plans directeurs de l'eau. Ainsi, 100 % des projets retenus dans le 4^e appel de projets, mené en 2022-2023, tiennent compte de problématiques prioritaires.</p>

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>Définir les balises clarifiant ce qui constitue une prise en considération des plans directeurs de l'eau et évaluer leur application.</p>	<p>Sur la base des résultats des consultations réalisées auprès des municipalités régionales de comté (MRC) en mai 2021, au sujet du niveau de prise en considération des plans directeurs de l'eau dans les outils d'aménagement, qui ont été présentés au Forum d'action sur l'eau en décembre 2021, un groupe de travail a été mis sur pied. L'objectif de ce groupe était de formuler et de discuter des recommandations sur l'évolution des plans directeurs de l'eau en vue de favoriser leur prise en compte par les municipalités. Les résultats de ces travaux ont été diffusés dans la première publication du Forum d'action sur l'eau. Ces travaux ont entre autres mené à la diffusion d'un nouveau cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau, et à celle d'un nouveau gabarit, de nouvelles lignes directrices et d'un guide de bonnes pratiques pour la mise à jour des plans directeurs de l'eau.</p>
<p>Évaluer régulièrement la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau afin de cibler les enjeux qui y sont liés, d'apporter les correctifs requis et d'en informer les parlementaires et les citoyens.</p>	<p>Il est prévu que le financement des tables de concertation régionales et des organismes de bassins versants fasse dorénavant l'objet de cadres normatifs approuvés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Un cadre normatif a déjà été élaboré pour les tables de concertation régionales et la conception d'un autre pour les organismes de bassins versants a débuté en 2022 en vue du renouvellement des conventions en 2024-2025. Ces cadres de référence doivent contenir des éléments d'évaluation (indicateurs et modèles logiques) qui serviront de base pour la gestion intégrée des ressources en eau.</p>
<p>Appuyer activement les organismes de bassins versants dans leur rôle de concertation, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participant aux rencontres des tables de concertation des organismes de bassins versants; • réalisant le suivi de la mise en œuvre des actions pour lesquelles ils sont engagés dans les plans directeurs de l'eau. 	<p>Deux rencontres du comité mixte mis sur pied par le Ministère et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec ont eu lieu durant la période visée.</p> <p>De plus, le nouveau cadre de référence en matière de gestion intégrée des ressources en eau a été mis à jour et diffusé en août 2022.</p> <p>Enfin, une proposition visant à définir un cadre pour l'accompagnement et le soutien du Ministère aux organismes de bassins versants et les rôles envisagés pour les conseillères et conseillers environnementaux en était à la phase finale d'approbation à la fin de 2022-2023.</p>

**Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable –
Application de la Loi sur le développement durable : 2020
Rapport du commissaire au développement durable – juin 2020**

Recommandations du commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
<p>S'assurer, en tant que président du Comité interministériel du développement durable et du Comité directeur du développement durable, que ces comités orientent les ministères et organismes vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifiant les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée; • précisant la contribution attendue des ministères et organismes, incluant celle d'évaluer l'efficacité de leurs mesures en lien avec les objectifs environnementaux lorsque possible; • déterminant les outils à bonifier et l'accompagnement qui devrait être offert aux ministères et organismes afin de favoriser l'utilisation des instruments économiques; • suivant l'utilisation faite des instruments économiques ainsi que leur efficacité. 	<p>La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 a été adoptée par le Conseil des ministres le 29 mars 2023. Cette stratégie présente les orientations gouvernementales en matière de soutien financier durable (écoconditionnalité et écoresponsabilité). Notamment, elle établit cinq secteurs stratégiques dans lesquels des critères prioritaires devront être intégrés.</p>
<p>Fournir en temps opportun au Comité interministériel du développement durable et au Comité directeur du développement durable de l'information sur l'utilisation par les ministères et organismes de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, dont un suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ces instruments économiques et de leur efficacité, afin de permettre une prise de décision éclairée.</p>	<p><i>Idem.</i></p>

Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État
Rapport du commissaire au développement durable – juin 2018

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
Mieux documenter les processus décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés.	Le Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État , adopté le 13 décembre 2021, vise notamment à harmoniser, sur le plan gouvernemental, l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que la priorisation des interventions selon ces risques. Ce cadre de référence ainsi que les outils lui étant liés se trouvent sur la plateforme Québec.ca ⁷⁸ . Le Ministère adhère aux pratiques gouvernementales et applique le Cadre de référence à l'ensemble des sites contaminés sous sa responsabilité.
S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Le Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État présente les méthodes de priorisation des interventions à préconiser. De l'information sur ces méthodes ainsi que les outils servant à les mettre en application se trouvent sur la plateforme Québec.ca ⁷⁹ .
Établir annuellement le bilan de l'avancement des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental.	Le bilan annuel de l'avancement des travaux de réhabilitation ainsi qu'une analyse des écarts constatés ont été effectués pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental du Ministère.
Acquérir davantage de connaissances sur l'ensemble des terrains contaminés pour confirmer que la contamination dépasse la norme environnementale et pour diminuer les incertitudes dans l'évaluation des risques que représentent ces terrains.	Le Ministère a poursuivi ses efforts afin d'approfondir la connaissance des terrains contaminés sous sa responsabilité et d'en faire progresser la réhabilitation. De plus, il a amorcé de nouvelles interventions en adéquation avec les directives du Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État et en priorisant les sites contaminés qui présentent un niveau élevé de risque.
Accentuer les efforts pour réhabiliter les terrains contaminés sous leur responsabilité, notamment ceux qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.	Une planification annuelle des travaux de réhabilitation pour les terrains inscrits au passif environnemental du Ministère qui tient compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques a été produite.
Consigner, pour chacun des terrains, les raisons pour lesquelles le mode de réhabilitation retenu et, le cas échéant, le mode de disposition des sols excavés choisi constituent les meilleurs choix dans une perspective de développement durable.	Une méthode d'aide à la sélection d'un scénario de réhabilitation a été définie dans le Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État. Cette méthode et son outil d'application sont accessibles sur la plateforme Québec.ca ⁸⁰ .

78. Les documents sont accessibles sous le lien suivant : [Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

79. *Ibid.*

80. *Ibid.*

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le tableau qui suit présente une synthèse de l'état d'avancement, pour la période 2022-2023, des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu'en 2024. Le résultat détaillé par action se trouve en annexe.

Résumé de l'état d'avancement général des actions pour 2022-2023

Régions	Actions non amorcées (nombre)	Actions amorcées (nombre)	Actions en cours (nombre)	Actions en suspens (nombre)	Actions réalisées ⁸¹ (nombre)	Actions abandonnées (nombre)	Sans objet (nombre)	Total (nombre)
Abitibi-Témiscamingue	0	0	2	0	1	0	1	4
Bas-Saint-Laurent	0	0	4	1	1	0	0	6
Capitale-Nationale	0	0	2	1	1	0	0	4
Centre-du-Québec	0	0	5	0	1	0	0	6
Chaudière-Appalaches	0	1	9	0	4	0	1	15
Côte-Nord	0	0	4	1	0	0	0	5
Estrie	0	0	3	0	1	0	0	4
Gaspésie	0	0	3	1	2	1	0	7
Îles-de-la-Madeleine	0	0	5	0	0	0	0	5
Lanaudière	0	0	3	0	3	0	0	6
Laurentides	0	0	7	0	1	0	0	8
Laval	0	0	2	1	1	0	0	4
Mauricie	0	0	11	0	4	0	0	15
Montérégie	0	0	10	0	1	0	0	11
Montréal	0	0	3	0	1	0	0	4
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	1
Outaouais	0	0	5	0	3	0	0	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	1	0	1	0	0	2
Total	0	1	79	5	26	1	3	115

81. À l'exclusion des actions réalisées dans les années précédentes.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

En 2022-2023, le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles.

4.5 Accès à l'égalité en emploi⁸²

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
2 017

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
240	272	157	64

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	240	53	1	2	2	57	23,8
Occasionnel	272	43	2	2	0	45	16,5
Étudiant	157	21	1	1	1	24	15,3
Stagiaire	64	11	0	0	2	12	18,8
Total	733	128	4	5	5	138	18,8

82. La présente section fait référence aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021 ⁸³	2021-2022 ⁸³	2022-2023
Régulier (%)	19,9	29,2	23,8
Occasionnel (%)	20,1	26,2	16,5
Étudiant (%)	13,9	18,8	15,3
Stagiaire (%)	16,7	20,0	18,8
Total (%)	18,6	24,9	18,8

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 18,8 % en 2022-2023, et ce, pour l'ensemble des statuts d'emploi, tandis que la cible gouvernementale annuelle est de 25,0 % pour les employés et employées réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires. Cette cible gouvernementale vise à hausser la présence des groupes cibles dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	15	0,8	16	0,8	18	0,9
Autochtones	16	0,9	13	0,7	15	0,7
Personnes handicapées	26	1,4	29	1,5	30	1,4
Total	57	1,0	58	1,0	63	1,0

Le taux de représentativité des personnes handicapées s'est maintenu à 1,4 %, tandis que la cible ministérielle concernant l'effectif régulier est de 2,0 %.

83. Un changement a été apporté au regard de la source d'informations. Les données des années précédentes ont été ajustées pour correspondre aux données fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
Montréal/Laval	32	32,7	44	37,9	50	36,2
Outaouais/Montérégie	41	23,4	50	30,1	49	27,8
Estrie/Lanaudière/Laurentides	17	12,6	31	17,4	33	16,4
Capitale-Nationale	125	9,2	148	10,6	146	10,6
Autres régions	36	9,5	47	11,7	46	10,8
Total	251	11,7	320	14,2	324	14,0

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère ou organisme, en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. La cible globale du Ministère est de 13 %. En 2022-2023, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des minorités visibles et ethniques était de 14,0 %. Ainsi, la cible établie a été atteinte.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	4	3,0

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	240	272	157	64	733
Nombre de femmes embauchées	146	165	99	32	442
Taux d'embauche des femmes (%)	60,8	60,7	63,1	50,0	60,3

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	144	1 251	551	60	11	2 017
Nombre total de femmes	80	644	334	59	0	1 117
Taux de représentativité des femmes (%)	55,6	51,5	60,6	98,3	0,0	55,4

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Nombre de nouvelles participantes et de nouveaux participants au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2021-2022	2022-2023
0	0	1

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles⁸⁴

Autres mesures ou actions menées en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022	Personnel handicapé	Le Bilan 2020-2021 – Des mesures prises dans le cadre du plan d'action 2020-2022 à l'égard des personnes handicapées est accessible sur le site Web du Ministère.
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025	Personnel handicapé	Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 est accessible sur le site Web du Ministère ainsi que sur celui de l'Office des personnes handicapées du Québec.

84. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées.

4.6 Allègement réglementaire et administratif⁸⁵

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont une incidence sur l'ensemble des entreprises québécoises.

Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, le Ministère met en application les fondements, les principes et les clauses prescrits par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Application de la règle du « un pour un »

Les organismes visés à l'annexe 1 de la Politique sont assujettis à la règle du « un pour un » et doivent présenter les résultats atteints en ce qui a trait à cette exigence gouvernementale. Selon cette règle, lorsqu'un organisme impose une nouvelle formalité administrative, il doit en retirer une autre d'un coût équivalent pour les entreprises. Les données du Ministère pour l'année 2022-2023 révèlent les résultats suivants :

- Nombre de nouvelles formalités administratives introduites : 1
- Coût des nouvelles formalités administratives introduites : 851 \$
- Nombre de formalités administratives abolies : 7
- Coût des formalités administratives abolies : 34 908,75 \$

Réalisations et résultats

Allègement réglementaire

En 2022-2023, trois règlements ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire :

- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats;*
- *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles;*
- *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.*

Au cours de la même période, des règlements ont été modifiés à travers des omnibus réglementaires et plusieurs sont d'ailleurs entrés en vigueur pendant l'année. En effet, 9 règlements ont été révisés dans le cadre de l'[Omnibus réglementaire modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation](#). De plus, 24 règlements sont visés par des révisions dans le cadre du [projet d'omnibus réglementaire 2023 modifiant 24 règlements](#).

85. La présente section fait référence aux allègements réglementaires et administratifs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Allègement administratif

Pour l'année 2022-2023, l'entrée en vigueur des modifications réglementaires des omnibus a entraîné les allègements administratifs suivants :

- une plus grande transparence et plus de prévisibilité pour la population;
- une réglementation plus facilement compréhensible par la population;
- une meilleure représentation de l'intention du législateur;
- l'harmonisation de normes et l'exemption de certaines activités ayant un impact négligeable sur l'environnement;
- une réduction des coûts pour les municipalités ainsi que les ministères et organismes visés, et le maintien des plus hauts standards de protection de l'environnement.

Objectifs gouvernementaux en matière de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Dans le cadre du [Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025](#), le Ministère est responsable de la mesure concernant l'encadrement réglementaire de l'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée. L'échéance de cette mesure, prévue initialement pour décembre 2022, a été arrimée avec les travaux de l'omnibus réglementaire sur l'eau, prévu pour décembre 2024.

Le Ministère est collaborateur pour trois autres mesures du plan d'action. Deux sont présentement en cours de réalisation :

- Mesure 10 : Développer un parcours afin que les entreprises, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, puissent inscrire une seule fois leurs informations qui seront transmises à travers les différents ministères et organismes lors d'une demande auprès du gouvernement.
- Mesure 42 : Développer un parcours afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le gouvernement.

Une mesure est achevée :

- Mesure 47 : Les ministères et les organismes concernés devront réviser leurs processus de mise en œuvre de la réglementation dans la perspective de réduire les délais d'émission des permis et des autres autorisations.

Les actions prévues dans ce plan visent également la réduction du coût, du nombre et du volume des formalités administratives. Depuis l'exercice de référence 2020-2021, les formalités administratives du Ministère ont connu les changements suivants :

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2020-2021

Indicateurs	2020-2021	2021-2022	2022-2023 ⁸⁶
Nombre de formalités administratives	-4,6 %	-8,3 %	-5,9 %
Volume des formalités (en valeurs constantes)	+0,4 %	+0,2 %	-4,6 %
Coût des formalités (en dollars et en valeurs constantes)	-5,4 %	-10,5 %	-18,9 %

La réduction du coût des formalités est, en partie, expliquée par une diminution des volumes. Les mesures de l'[Omnibus réglementaire modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation](#) sont entrées en vigueur au cours de l'année 2022-2023 et ont contribué à la réduction des volumes et des coûts. De plus, les formulaires du secteur de la lutte contre les changements climatiques peuvent désormais être transmis [électroniquement](#).

Enfin, le Ministère contribue à quatre mesures du [Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail](#) (prolongé jusqu'en 2023). Il a d'ailleurs terminé les travaux en lien avec trois mesures dont il est contributeur.

Publications en matière d'allègement réglementaire

Les [analyses d'impact réglementaire](#) des projets de loi et des projets de règlement sont publiées sur le site Web du Ministère. Toutefois, les publications préalables à tout nouveau formulaire s'adressant aux entreprises, tout comme le mécanisme de révision des règles à l'égard de celles-ci, ne figurent pas encore sur le site ministériel.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels⁸⁷

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	14 016
---------------------------------	--------

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais⁸⁸

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
0 à 20 jours	7 668	0	0
21 à 30 jours	1 669	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3 557	0	0
Total	12 894	0	0

86. L'augmentation du nombre de formalités entre 2021-2022 et 2022-2023 est due à l'ajout de formalités qui n'avaient pas été recensées dans le passé. Un comité de travail en allègement réglementaire a été mis en place pour revoir le processus de recensement et pour bonifier la base de données.

87. La présente section fait référence aux demandes reçues et traitées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et intègre les demandes pour le secteur de la transition énergétique du 21 octobre 2022 au 31 mars 2023. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique (du 1^{er} avril 2022 au 20 octobre 2022) sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

88. Les délais incluent le temps attribuable aux avis demandés à un tiers pour un document lui appartenant.

Les demandes d'accès aux documents traitées en 2022-2023 ont été principalement formulées par des entreprises, et ce, dans une proportion de 78 %. Viennent ensuite les études légales, soit les demandes faites par les avocats et les notaires (7,5 %), les citoyens (4,6 %), les groupes environnementaux (4,5 %), les organismes publics (4 %) et les journalistes (1,3 %). Les questions posées concernent surtout l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises et la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décisions rendues	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	1 979	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	2 861	0	0	22, 23, 24, 37, 39, 53, 54, 297-298 L102 (<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>)
Refusée (entièrement)	63	0	0	9 Charte des droits et libertés, 18, 19, 28, 37
Autres	8 304	0	0	9, 48, document inexistant ou désistement

Les dispositions de la *Loi* invoquées, dans le tableau, réfèrent à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sauf mention différente.

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- Dossier sous enquête (art.28);
- Renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Des renseignements personnels ont été protégés dans 19 % des réponses aux demandes d'accès.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	73

Au cours de l'exercice 2022-2023, 73 demandes de révision de la décision rendue par le responsable ministériel de l'accès ont été inscrites auprès de la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, 50 demandes ont été déposées pour des réponses hors délais et 42 ont fait l'objet d'un désistement. De plus, la Commission n'a infirmé aucune analyse effectuée par le Ministère.

Aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la *Charte de la langue française* sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

Cette année encore, pour favoriser la qualité de la langue française au Ministère et permettre à ce dernier de jouer un rôle d'exemplarité en matière linguistique, les textes et documents destinés à être diffusés ont fait l'objet d'une révision linguistique. En outre, dans son bulletin *Interconnexion*, le Ministère a publié une manchette sur la création du ministère de la Langue française pour rappeler que toutes les employées et tous les employés de l'État sont appelés à collaborer à la mission de ce ministère en se montrant exemplaires en matière de langue française. Par ailleurs, en 2022-2023, le mandataire de l'application de la *Charte de la langue française* au Ministère a sollicité l'avis de l'Office québécois de la langue française sur cinq questions touchant l'application de la politique linguistique gouvernementale. Il a également participé à la formation « Le français, langue de l'État, langue de la Loi : tour d'horizon pour les mandataires et aides-mandataires » pour soutenir plus efficacement le personnel du Ministère au chapitre de l'emploi et de la qualité de la langue française.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui 22 juin 2018
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

4.9 Politique de financement des services publics⁸⁹

La Politique de financement des services publics, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objectif d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité, et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Biens et services actuellement tarifés

Le *Règlement concernant les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais (Règlement)* a pour objet de déterminer les frais exigibles de celui qui demande, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ci-après appelée *Loi*, la délivrance ou la modification d'une autorisation liée à des projets assujettis à l'une des procédures d'évaluation et d'examen des impacts ainsi que la délivrance, la modification ou le renouvellement d'une autorisation ministérielle ou encore l'approbation d'un plan de réhabilitation par le ministre. Il détermine également les frais exigibles de celui qui produit pour le ministre une déclaration de conformité conformément à la *Loi*.

89. La présente section fait référence à la tarification des biens et des services du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Le *Règlement* suit la structure du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, et la tarification des services offerts par le Ministère est directement associée aux activités énumérées dans celui-ci. Le coût d'un projet est donc composé de plusieurs tarifs additionnés selon les activités prévues par ce projet. Par ailleurs, une révision complète du coût d'analyse des activités a été effectuée pour la rédaction du *Règlement* et est entrée en vigueur le 31 décembre 2021.

Les tarifs du *Règlement* permettent de récupérer 50 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ces coûts sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère⁹⁰. Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section 4.11, *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État*. Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs sur le sujet (lois, règlements).

Nouveaux biens et services

Aucun nouveau bien ou service n'a été relevé en 2022-2023.

Biens et services qui pourraient être tarifés

Aucun bien ou service qui pourrait être tarifé n'a fait l'objet d'une analyse en 2022-2023.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Aucuns travaux ayant pour objet d'établir le coût de revient de nouveaux biens et services n'ont été effectués en 2022-2023.

4.10 Fonds d'électrification et de changements climatiques

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces en matière de réduction d'émissions de GES, dont l'électrification de l'économie et l'adaptation aux répercussions des changements climatiques. L'intégralité des revenus issus du marché du carbone y est versée. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral issues du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone.

90. Pour plus d'information, voir la page Web suivante : [Tarification des produits et services \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/infocentre/actualites-et-actualites/actualites/2022-07-27-tarification-des-produits-et-services).

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers du 31 mars 2022 et du 31 mars 2023 du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Revenus et dépenses du Fonds d'électrification et de changements climatiques

Activités	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)	Revenus 2021-2022 (000 \$)	Dépenses 2021-2022 (000 \$)
Changements climatiques	1 356 485,4	1 221 112,4	1 374 202,3	1 178 412,0

La diminution des revenus s'explique principalement par un ralentissement des transferts en provenance du gouvernement fédéral. Au regard des dépenses, l'augmentation est due essentiellement à l'évolution des besoins budgétaires associés aux différentes mesures du Plan pour une économie verte 2030.

Concernant le marché du carbone, le gouvernement met en vente les unités d'émissions de GES quatre fois par année, lors de ventes aux enchères. Seuls les émetteurs et les participants inscrits au marché peuvent prendre part à ces ventes. En 2022-2023, les quatre ventes aux enchères prévues ont été tenues, générant des revenus de près de 1,3 milliard de dollars pour le Québec, un montant semblable à celui récolté en 2021-2022. Ces revenus sont versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Rappelons que les achats de droits d'émission sont fonction du niveau d'émission des émetteurs assujettis et que ces derniers peuvent se procurer des droits d'émission tout au long de la période de conformité de 3 ans, qui comporte 12 ventes aux enchères. Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 7,3 milliards de dollars pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et les citoyens dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

Frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques en 2022-2023

	Frais liés à la réalisation des activités (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	41 640,5	2 489,0	44 129,5

Les frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

Surplus cumulé du Fonds d'électrification et de changements climatiques

	Surplus cumulé au 31 mars 2023 (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	1 721 472,8

Sommes portées au débit du Fonds par les ministères et organismes partenaires

En vertu de l'article 15.4.2 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, un ministre ou un organisme public partie à une entente conclue avec la ou le ministre responsable de l'application de cette loi en vertu de l'article 15.4.3 ou qui s'est vu confier un mandat par ce dernier en vertu du même article peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par cette entente ou ce mandat, le cas échéant. À cet égard, l'article 15.4.3 précise notamment que des ententes avec ces mandataires sont conclues afin de leur permettre de porter au débit des sommes pourvoyant à ces mesures.

Les sommes portées au débit par les partenaires comprennent les subventions octroyées et les frais de gestion reliés à la réalisation des activités.

Dépenses effectuées par les ministères et organismes partenaires

Ministère ou organisme partenaire	Dépenses 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2021-2022 (000 \$)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	6 306,4	411,2
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	10 586,0	4 175,2
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	2 652,4	5 415,8
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	39 757,5	29 821,0
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	192 864,1	228 811,7
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	13 939,3	15 135,0
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	16 945,5	9 822,4
Ministère de la Sécurité publique	53 349,7	842,7
Ministère de la Santé et des Services sociaux	1 833,3	4 522,4
Ministère des Transports du Québec	456 174,3	411 132,1
Ministère du Tourisme	0,0	4 223,0
Ministère de l'Éducation du Québec	13 897,5	18 987,0
Régie du bâtiment du Québec	20,1	143,8
Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques	412 786,3	444 968,7
Total	1 221 112,4	1 178 412,0

Les listes des mesures financées par le Fonds se trouvent dans le [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#) et le [Plan de mise en œuvre 2022-2027](#).

4.11 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition des connaissances, l'amélioration des performances ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la population.

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers du 31 mars 2022 et du 31 mars 2023 du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Revenus et dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État selon les activités

Activités	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)	Revenus 2021-2022 (000 \$)	Dépenses 2021-2022 (000 \$)
Barrages fédéraux	4 036,2	3 992,8	4 084,5	3 485,9
Accréditation des laboratoires	1 082,6	1 020,8	965,7	889,5
Autorisations environnementales	2 926,7	2 446,2	4 476,2	4 093,2
Pesticides	1 629,0	1 626,2	1 377,4	2 250,0
Programme de réduction des rejets industriels	5 971,4	5 429,3	6 120,1	5 664,3
Sanctions administratives pécuniaires	1 537,5	1 833,4	1 221,2	742,4
Domaine hydrique	1 936,9	1 767,2	1 740,1	1 445,4
Régime des eaux	1 547,0	313,7	661,1	286,5
Sécurité des barrages	856,3	796,2	967,2	884,8
Gestion des barrages publics	3 227,7	3 027,2	3 152,1	2 893,5
Amendes et article 115	1 279,3	427,4	1 599,6	1 667,2
Compensation financière – Milieux humides et hydriques	36 824,2	1 505,6	36 623,7	528,9
Société du Plan Nord	577,2	577,2	408,7	408,7
Autres activités du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	2 677,1	6 154,0	1 173,7	4 574,1
Ententes fédérales-provinciales	1 181,5	1 254,1	2 084,2	1 249,7
Analyse et matériaux de référence – Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	1 602,6	1 602,6	1 709,2	1 719,3
Traçabilité des sols contaminés	6 705,9	5 450,8	594,1	1 059,8
Matières résiduelles	168 426,5	184 451,3	164 048,5	179 352,0
Redevances sur l'eau	3 605,6	3 672,3	3 061,1	3 262,2
Contribution du gouvernement du Québec – ClimatSol-Plus – Volet 2	1 806,1	1 806,1	0,0	0,0
Total	249 437,3	229 154,4	236 068,4	216 457,4

L'augmentation des revenus et des dépenses par rapport à l'année financière 2021-2022 s'explique principalement par une hausse des revenus et des dépenses provenant de l'activité de la traçabilité des sols contaminés et de la gestion des matières résiduelles.

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2022-2023

	Frais liés à la réalisation des activités (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	47 404,2	5 892,1	53 296,3

Les frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

	Surplus cumulé au 31 mars 2023 (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	516 787,3

Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu, en 2007, une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en guise de compensation, afin que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2022-2023, le total des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 4 millions de dollars.

Dépenses par barrage

Barrage	Dépenses 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2021-2022 (000 \$)
Barrage des Quinze	2 813,2	2 428,8
Barrage de Kipawa	1,1	30,8
Barrage de Laniel	728,2	706,8
Autres	450,3	319,5
Total	3 992,8	3 485,9

Financement des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Pourvu d'un budget de 87 millions de dollars, le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques⁹¹, d'une durée de trois ans, vise à financer la réalisation d'études de pré faisabilité de même que la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes.

Ce programme qui se partage en deux volets permet :

- de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- de redistribuer les montants dans les municipalités régionales de comté et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;
- de développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels.

Montants versés en 2022-2023 pour le financement de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques ou la réalisation d'études préalables

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2022-2023
Agiro	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0 \$
Agiro ⁹²	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0 \$
Bleu Massawippi	Saint-François	Memphrémagog	9 999,5 \$
Canneberges Bécancour Management inc.	Rivière Bécancour	Arthabaska	18 536,8 \$
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Lotbinière	10 000,0 \$
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Robert-Cliche	10 000,0 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Portneuf	7 510,5 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	La Jacques-Cartier	9 652,5 \$

91. De l'information sur le programme se trouve sous le lien suivant : [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Aide financière \(gouv.qc.ca\)](#).

92. Il s'agit d'un projet distinct de celui de la ligne précédente.

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2022-2023
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Agglomération de Québec	9 855,4 \$
COVABAR – OBV Richelieu / Zone Saint-Laurent	Richelieu	Haut-Richelieu	10 000,0 \$
Guertin inc.	Mille-Îles	Deux-Montagnes	9 705,0 \$
Municipalité régionale de comté de Coaticook	Rivière Saint-François	Coaticook	64 298,0 \$
Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré	Charlevoix-Montmorency	La Côte-de-Beaupré	10 000,0 \$
Nature-Action Québec	Richelieu	Haut-Richelieu	10 000,0 \$
Nature-Action Québec	Vaudreuil-Soulanges	Vaudreuil-Soulanges	10 000,0 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale ⁹³	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale ⁹³	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0 \$
Ville de Brossard	Châteauguay	Agglomération de Longueuil	10 000,0 \$
Ville de Gatineau	Des Sept	Gatineau	10 000,0 \$
Ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent)	#127	Agglomération de Montréal	249 902,8 \$
Ville de Otterburn Park	Rivière Richelieu	La Vallée-du-Richelieu	52 657,5 \$
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	Mille-Îles	Thérèse-de-Blainville	5 333,4 \$
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Richelieu	Agglomération de Longueuil	9 751,5 \$
Ville de Québec	Capitale	Agglomération de Québec	9 100,0 \$
Ville de Québec	Rivière Saint-Charles	Agglomération de Québec	250 000,0 \$

Programme de réduction des rejets industriels

Le Programme de réduction des rejets industriels vise la réduction des rejets de contaminants des établissements industriels dont les rejets ont le plus d'impact sur les milieux environnants. L'attestation d'assainissement en milieu industriel est dorénavant intégrée à l'autorisation unique ministérielle. Cette autorisation demeure l'outil légal permettant au Ministère d'appliquer le programme. Renouvelable tous les cinq ans, elle permet un resserrement des exigences environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2022-2023, le Ministère a poursuivi ses efforts visant la formulation des orientations et des références techniques ainsi que la délivrance d'autorisations. La troisième autorisation de la Fonderie Horne a été délivrée en mars 2023. En date du 31 mars 2023, 87 établissements étaient titulaires d'une autorisation valide.

93. Il s'agit d'un projet distinct de celui de la ligne précédente.

4.12 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines ainsi qu'à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables. Le Ministère fournit l'encadrement nécessaire à cet égard, notamment par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2017-2021, le *Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*, la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et certains règlements afférents (*Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, le *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*).

Chaque année, le Ministère réalise diverses activités de contrôle qui visent à assurer le respect de la réglementation applicable aux terrains contaminés. Il peut aussi imposer des sanctions administratives pécuniaires et mener des enquêtes. Il a d'ailleurs le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain.

C'est ainsi que, dès 2018, le Ministère a renforcé le contrôle et la gestion des sols contaminés en augmentant le nombre d'inspections, afin d'accroître la surveillance et de détecter davantage d'activités illégales dans ce domaine. En 2022-2023, 933 inspections ont été réalisées dans le cadre du contrôle et de la gestion des sols contaminés. Ces inspections ont mené à l'émission de 92 avis de non-conformité⁹⁴ et à l'imposition de 34 sanctions administratives pécuniaires. Au cours de la même période, trois condamnations pénales ont été prononcées relativement au contrôle des sols contaminés.

Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le Ministère présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés. Cette section présente donc ces résultats pour l'exercice 2022-2023.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2021-2022	2022-2023
Sanctions administratives pécuniaires	19	34
Ordonnances	1	0
Condamnations pénales	2	3

94. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

5. ANNEXE

Annexe I – Occupation et vitalité des territoires – État d’avancement des réponses aux priorités régionales

Cette section présente le suivi des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu’en 2024. Ces réponses se trouvent dans le [Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques⁹⁵, le [Plan d’action 2018-2022](#) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs⁹⁶, actualisé en 2021, et le [Plan d’action pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles⁹⁷. Conséquemment à la prolongation de la Stratégie, les plans d’action ont aussi été prolongés pour l’année 2022-2023.

Pour alléger la présentation, les réponses dont la réalisation s’est terminée dans les années précédentes ont été retirées des tableaux.

Abitibi-Témiscamingue

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	À l’été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages Inuits, afin de s’assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire.	Sans objet
5	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d’outils, afin d’accompagner les municipalités dans la protection de leur source d’eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d’analyse de vulnérabilité de leur source d’eau potable, attendu en avril 2021.	En cours

95. Ce plan contient certaines inexactitudes, soit des réponses qui ont été terminées dans le plan précédent ou qui n’ont pas été attribuées aux bonnes régions. Les réponses concernées sont les suivantes : Abitibi-Témiscamingue, priorité 4; Chaudière-Appalaches, priorité 4; Nord-du-Québec, priorité 4. Afin d’alléger la présentation, les tableaux de cette section contiennent une version résumée des réponses qui se trouvent dans le plan d’action. De plus, les réponses sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC ont été retirées des tableaux (elles peuvent être consultées dans le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

96. La présente reddition de comptes s’applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts présentera la reddition de comptes 2022-2023 pour les actions sous sa responsabilité.

97. La reddition de comptes pour les autres actions du plan d’action se fera par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie.

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
5	<p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)⁹⁸ par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022)⁹⁹. 	<p>Réalisée</p> <p>En cours</p>

Bas-Saint-Laurent

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	<p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	<p>Réalisée</p> <p>En cours</p>
3	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
6	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des Tables de concertation régionales (TCR) ¹⁰⁰ pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En suspens
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Appuyer la Commission scolaire des Phares dans la réalisation d'un programme « faune-étude » pour les élèves de 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire axé sur la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
6	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ¹⁰¹

98. D'après le document de planification découlant de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, chaque MRC a la responsabilité d'établir un PRMHH en concertation avec le milieu et de le mettre en œuvre.

99. Cette page Web est accessible sous le lien suivant : [Plans régionaux des milieux humides et hydriques \(PRMHH\) \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/plans-regionaux-des-milieux-humides-et-hydriques).

100. L'objectif des tables de concertation régionales est d'assurer une gestion saine et intégrée des ressources en eau, représentative des priorités et de la volonté d'action des intervenants régionaux.

101. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie fera la reddition de comptes pour l'accès au gaz naturel.

Capitale-Nationale

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA ¹⁰² , dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale.	En suspens
2	Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et de l'obtention des autorisations requises.	En cours
8	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours

Centre-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin.	En cours
4	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
4	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et dans le Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection de milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieux agricoles	En cours
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours

102. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Union des producteurs agricoles (UPA).

Chaudière-Appalaches

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
2	La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de groupes-conseils, des municipalités, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des organismes de bassins versants.	Amorcée
4	En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et un versement de la subvention à la MRC de Lotbinière d'ici 2022; • Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; 	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; • Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. 	Réalisée
4	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable, attendu en avril 2021.	En cours

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
4	Le Ministère donne suite au besoin de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional municipalisé qui n'avaient pas été couvertes auparavant et prévoit compléter pour 2022 un total de quatre projets à cet effet.	Sans objet
4	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	En cours
4	La direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre sa participation au comité inter-MRC visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable.	En cours
4	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des animaux malades et échappés, comme les sangliers, les cerfs rouges, les daims fauves et les autres espèces exotiques envahissantes, en milieu naturel.	En cours
4	Participer activement aux travaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la lutte contre les carpes asiatiques.	En cours
4	Appliquer les lignes directrices sur les introductions de poissons tout en assurant la protection des zones de prépondérance de l'omble de fontaine.	En cours
4	Participer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans la Chaudière-Appalaches.	En cours

Côte-Nord

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé.	En cours
1	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
5	Le Ministère s'engage à poursuivre ses travaux au sein de la Table UNESCO Anticosti, afin d'accompagner la municipalité dans la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, au cours de l'année 2021.	En cours
8	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En suspens
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Offrir un soutien technique aux responsables de territoires fauniques structurés	En cours

Estrie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
16	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Accompagner les municipalités dans la gestion de la propagation des espèces exotiques envahissantes.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ¹⁰³

103. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie fera la reddition de comptes pour l'accès au gaz naturel.

Gaspésie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
6	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski, en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges.	En cours
7	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En suspens
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
7	Soutenir l'émergence de nouvelles entreprises de services associées aux activités de mise en valeur de la faune.	Réalisée
7	Profiter de l'abondance de certaines espèces, comme le saumon, l'orignal et le bar rayé, pour développer des créneaux d'excellence régionaux	Abandonnée ¹⁰⁴
7	Favoriser, avec les partenaires, le développement de formations spéciales sur la chasse, la pêche et le piégeage, notamment à l'égard de l'orientation, du guidage et de la survie en forêt.	Réalisée
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
7	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ¹⁰⁵

104. Aucune mobilisation régionale n'a eu lieu autour de ce projet et la mise en œuvre de cette action ne relève pas de la mission de la direction régionale du Ministère.

105. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie fera la reddition de comptes pour l'accès au gaz naturel.

Îles-de-la-Madeleine

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux.	En cours
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
4	Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires, dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, d'ici 2022, par sa participation au sein du comité de concertation.	En cours
4	Le Ministère s'engage à poursuivre les travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion, en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Soutenir la mise en œuvre d'actions visant la mise en valeur et la protection des ressources fauniques et forestières sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.	En cours

Lanaudière

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination et la bonification de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; 	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région par la bonification annoncée du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage d'ici 2022; 	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; 	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; 	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer au gouvernement le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. 	Réalisée
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
10	Protéger et mettre en valeur les habitats fauniques de Lanaudière.	En cours

Laurentides

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021.	En cours
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
4	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Promouvoir une meilleure accessibilité aux plans d'eau des Laurentides.	En cours
4	Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels, des populations fauniques et des milieux de vie.	En cours
4	Participer activement aux opérations de lutte contre la maladie débilitante chronique des cervidés	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
5	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Laval

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
9	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
9	<p>En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition. 	<p>Réalisée</p> <p>En cours</p>
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
9	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En suspens

Mauricie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	En cours
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
6	En matière de gestion des matières résiduelles, le Ministère s'engage à :	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques, par une augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; 	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition; 	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Alléger la responsabilité des municipalités liée à la récupération et à la valorisation de produits tels que les appareils ménagers et de climatisation, par l'entrée en vigueur du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>, en plus d'ajouter d'autres matières orphelines, en révisant ce cadre réglementaire d'ici 2022; • Proposer le cadre législatif et réglementaire requis pour moderniser les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective, par l'approche de responsabilité élargie des producteurs d'ici la fin de l'année 2022. 	Réalisée
6	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes :	Réalisée
	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	En cours

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Mettre en œuvre le Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative visant à favoriser l'accès aux différents plans d'eau québécois.	En cours
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours
6	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et au Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection des milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieu agricole	En cours
6	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
6	Participer activement aux travaux du Ministère concernant la lutte contre les carpes asiatiques	En cours
6	Mettre en œuvre le Plan d'action 2016-2021 de la région de la Mauricie visant l'encadrement du camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche.	En cours
6	Poursuivre les actions visant le rétablissement des espèces menacées ou vulnérables.	En cours

Montérégie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action, afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les agriculteurs de même que les leviers qui faciliteraient de telles actions, et à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.	En cours
1	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ.	En cours
6	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	En cours
6	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
6	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021.	En cours
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
6	Assurer la protection de la biodiversité et des milieux naturels.	En cours
7	Contribuer à promouvoir la chasse et à définir l'activité de pêche sportive sur certains plans d'eau de la Montérégie.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
1	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ¹⁰⁶
8	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

106. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie fera la reddition de comptes pour l'accès au gaz naturel.

Montréal

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
7	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
7	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
2	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Nord-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020.	Sans objet

Outaouais

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021.	En cours
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	En cours
4	Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	Réalisée En cours
4	Le Ministère s'engage à aider financièrement les municipalités de la région à élargir les services offerts aux citoyens avec la desserte des matières organiques par : <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la distribution annuelle des redevances à l'élimination de presque 25 % aux municipalités, en fonction de leur performance dans l'amélioration des services offerts, d'ici la fin de 2022; • Le versement d'ici 2022 de la subvention à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, pour l'agrandissement du centre de traitement des boues de fosses septiques situé dans la municipalité de Kazabazua. 	Réalisée Réalisée
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Protéger et mettre en valeur les ressources et les habitats fauniques de l'Outaouais.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	<p>Le Ministère vise à soutenir davantage les MRC dans l'élaboration de leur PRMHH par les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le cadre d'analyse ministérielle des PRMHH en mars 2021; • Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022). 	<p>Réalisée</p> <p>En cours</p>

